

35. Questions concernant l'Iraq

A. La situation entre l'Iraq et le Koweït

Décision du 24 mars 2004 (4930^e séance) : déclaration du Président

À sa 4914^e séance¹, le 24 février 2004, le Conseil a entendu des exposés des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni² sur la situation en Iraq; tous les membres du Conseil ont ensuite fait une déclaration.

Le représentant des États-Unis a souligné que le Conseil de gouvernement iraquien avait mis en place une loi administrative transitoire, qui définissait les principes fondamentaux de travail du Gouvernement de transition ainsi que les protections fondamentales des libertés civiles, religieuses et politiques de chaque citoyen iraquien. Cette loi servirait de base de travail du Gouvernement de transition iraquien jusqu'à ce qu'une Constitution permanente puisse être ratifiée. Il a évoqué les difficultés, de nature très diverse, comme le climat d'insécurité permanent qui prévalait dans l'ensemble du pays et la nécessité de fournir une assistance humanitaire et économique à l'Iraq. Il a rappelé que comme le Président Bush l'avait lui-même souligné, l'Organisation des Nations Unies avait un rôle vital à jouer en Iraq, tant avant qu'après le transfert du pouvoir aux Iraquiens, le 1^{er} juillet, et s'est félicité de la volonté active de l'ONU d'aider les Iraquiens, notant toutefois qu'il restait beaucoup à faire avant le 30 juin. Il a informé le Conseil que Saddam Hussein était en détention et serait dûment jugé pour les crimes commis contre le peuple iraquien et contre l'humanité.

Sur le plan de la sécurité, il a informé le Conseil que des loyalistes de l'ancien régime, des combattants étrangers et des terroristes continuaient d'affliger le peuple iraquien par des attentats contre des postes de police, lors de rassemblements religieux, contre des écoles, les infrastructures, les partenaires de la Coalition, les organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies elle-même. Bien que les informations fournies par Saddam Hussein après sa

capture à Tikrit, le 13 décembre 2003, aient permis aux forces de la Coalition d'interrompre les activités des insurgés, les attaques contre les forces de sécurité iraqiennes et les civils avaient augmenté ces deux derniers mois. Malgré cela, la détermination du peuple iraquien à assumer la responsabilité principale de sa propre sécurité demeurait ferme. Ainsi, le nombre d'Iraquiens s'enrôlant dans le Corps de défense civile, les forces armées, la police des frontières et les services de l'immigration et des douanes ne cessait d'augmenter.

Il a noté que les Iraquiens étaient au premier plan des efforts de stabilisation de l'Iraq, mais que les contingents déployés par les 35 pays qui participaient à la force multinationale appuyaient également courageusement le peuple iraquien, et que d'autres pays avaient pris la décision de déployer des forces sur le terrain, en Iraq.

Le représentant a noté que l'Autorité provisoire de la Coalition restait favorable à un processus transparent de consultations et d'élections permettant au peuple iraquien de se choisir des représentants qui correspondaient à leurs collectivités comme à leur composition.

Il a accueilli avec satisfaction le rapport de la mission d'établissement des faits de l'ONU, et a noté que le mécanisme d'administration de l'Iraq entre le transfert de souveraineté, prévu pour le 30 juin 2004, et les élections nationales restait à déterminer. Dans son rapport, daté du 23 février 2004³, la mission d'établissement des faits de l'ONU avait conclu qu'il était impossible d'organiser des élections libres et équitables avant le 30 juin 2004, et que huit mois au moins seraient nécessaires pour préparer les élections après l'achèvement d'un cadre juridique et institutionnel. L'équipe avait conclu que les élections pourraient se tenir à la fin de l'année 2004 ou peu de temps après. Le rapport soulignait en outre qu'il existait parmi les Iraquiens un consensus selon lequel la date du 30 juin 2004 pour le transfert de souveraineté à un gouvernement provisoire devait être maintenue. Étant donné le moment envisagé pour les élections, les Iraquiens (aussi bien les membres du

¹ À sa 4897^e séance, tenue à huis clos le 19 janvier 2004, le Conseil a eu un échange de vues constructif avec le Président du Conseil de gouvernement iraquien.

² Au nom de l'Autorité provisoire de la Coalition, en application de la résolution 1483 (2003).

³ S/2004/140.

Conseil de gouvernement que ceux qui n'étaient pas associés au processus politique) et l'Autorité provisoire de la Coalition auraient l'occasion et le temps d'approfondir leur dialogue sur la nature de l'entité au profit de laquelle s'opérerait le transfert de souveraineté prévu pour le 30 juin 2004.

S'agissant du programme Pétrole contre nourriture, le représentant a noté qu'il avait été clôturé le 21 novembre 2003⁴ et que le Programme alimentaire mondial (PAM) apportait actuellement à l'Autorité provisoire de la Coalition et au Ministère iraquien du commerce l'aide nécessaire en matière d'achats et de logistique pour continuer d'alimenter en rations alimentaires le système de distribution de vivres. Le Ministère du commerce prendrait entièrement en charge les achats à partir du 1^{er} avril puis tous les aspects du programme à partir du 1^{er} juillet.

En ce qui concerne la recherche et la destruction d'éventuelles armes de destruction massive en Iraq, il a noté que Groupe d'investigation n'avait pas pu confirmer certaines analyses faites avant la guerre, dans le cadre du travail de renseignement des États-Unis et d'autres pays au sujet des stocks d'armes iraqiens, mais qu'il était nécessaire de poursuivre le travail jusqu'à ce que la question des stocks iraqiens puisse être pleinement et définitivement élucidée. L'ancien chef du Groupe d'investigation avait en outre indiqué que le Groupe avait découvert des éléments de preuve qui établissaient clairement que le régime de Saddam poursuivait ses programmes d'armes de destruction massive à l'insu de la COCOVINU, concluant ainsi que l'Iraq violait les résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Il a indiqué qu'il était évident que le régime de Saddam Hussein avait l'intention et continuait de tromper la communauté internationale. En outre, il était difficile de procéder à l'analyse des documents du fait que, immédiatement après la fin du conflit, des documents et des ordinateurs avaient été méthodiquement détruits dans certaines installations iraqiennes. Il a enfin affirmé que le Groupe d'investigation en Iraq poursuivait son important travail⁵.

Le représentant du Royaume-Uni a détaillé les progrès accomplis par l'Autorité provisoire de la Coalition dans les domaines du développement, de la

fourniture de services sociaux de base, de l'augmentation des salaires dans le secteur des soins de santé, de la production de pétrole, de la création ou de la réinsertion des institutions financières et de la création d'emploi. En coordination avec l'Autorité, le Ministère iraquien de la justice avait mis en place des stratégies et des activités aux fins d'établir ou de remettre sur pied les infrastructures de base de la justice pénale. L'Autorité avait continué d'appuyer les efforts visant à renforcer la société civile et l'éducation en matière des droits de l'homme, et le nouveau Ministère iraquien des droits de l'homme jouerait également un rôle important à cet égard sur tout le territoire du pays. Il a par ailleurs indiqué que le comité de contrôle judiciaire en Iraq avait fini de passer en revue tous les juges et tous les procureurs, avait procédé à des vérifications pour savoir s'ils appartenaient au parti Baas et quel était leur degré de complicité dans les violations des droits de l'homme ou dans la corruption, avec pour résultat un taux général de révocation des magistrats d'environ 25 pour cent⁶.

Tous les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction les conclusions et les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport publié à la suite de la mission d'établissement des faits de l'ONU en Iraq⁷. Ils ont, à l'unanimité, estimé que l'ONU, en tant qu'institution indépendante et impartiale, devait jouer un rôle central dans le processus politique en cours, y compris la préparation des élections à venir. La plupart des intervenants ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que le processus politique bénéficie d'un vaste appui de la société iraquienne, et sur l'importance de respecter la date du 30 juin fixée pour le transfert de souveraineté aux Iraquiens. Tous les membres du Conseil se sont dits préoccupés par la situation en matière de sécurité qui régnait dans le pays.

Le représentant du Brésil a noté que la mission d'établissement des faits, initialement prévue comme une mission d'évaluation technique de la faisabilité d'organiser des élections avant la fin juin, avait acquis une importance politique de premier plan, comme le montraient la nomination de M. Brahimi à sa tête, les

⁴ En application de la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité.

⁵ S/PV.4914, pp. 2-5.

⁶ Ibid., pp. 5-7.

⁷ S/2004/140.

consultations tenues par le Groupe des amis de l'Iraq et le rapport du Secrétaire général⁸.

Le représentant de l'Algérie a insisté sur la situation économique et sociale extrêmement difficile pour les Iraquiens, et a appelé l'attention sur la responsabilité de la puissance occupante, aux termes de la quatrième Convention de Genève, de mieux assurer la protection de la population. Il a renouvelé son appel à la fin de l'occupation, et a indiqué que la question de la promotion du respect des droits de l'homme était également déterminante pour l'aboutissement du processus de normalisation⁹.

Tout en faisant observer que sans l'ONU, il était difficile d'envisager un règlement durable ou de prévoir un accord sur le processus politique qui serait viable, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que l'ONU devrait pouvoir apporter son assistance, sous une forme et à un moment qui dépendraient de considérations de sécurité déterminées par le Secrétaire général, étant donné la détérioration de la situation dans le pays. Il a indiqué que son pays estimait que les mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique devraient continuer d'être inscrits à l'ordre du jour du Conseil¹⁰.

S'agissant de la mise en place d'un environnement sûr, le représentant de l'Allemagne a indiqué que cette question continuerait de relever de la responsabilité de l'Autorité provisoire de la Coalition, en coopération avec les structures iraqiennes de sécurité¹¹.

Le représentant de la France, tout en insistant sur le fait que l'échéance du 30 juin devait donner lieu à une véritable restauration de la souveraineté iraqienne et donc à un transfert réel de l'autorité et des ressources aux Iraquiens, a souligné que les décisions les plus importantes, celles qui engageraient l'avenir de l'Iraq, devraient renvoyées au gouvernement issu d'élections. Rappelant que le Secrétaire général avait indiqué que l'ONU devrait disposer d'un mandat clair et précis, garantissant son indépendance et tenant compte de ces nouvelles circonstances, il s'est demandé si les résolutions existantes pourraient

constituer un cadre approprié et si une nouvelle résolution du Conseil de sécurité ne serait pas nécessaire pour accompagner le rétablissement de la souveraineté iraqienne et soutenir ou définir de nouveaux arrangements¹².

En réponse à une question, le représentant des États-Unis a noté qu'un rôle pour l'ONU dans le processus de rédaction de la loi administrative provisoire n'était pour le moment pas envisagé. En outre, eu égard aux astreintes de temps et aux questions de calendrier, un tel rôle était peu probable¹³.

À sa 4930^e séance, tenue le 24 mars 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 18 mars 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général¹⁴, l'informant que le Conseil de gouvernement iraqien avait demandé à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à former un gouvernement iraqien intérimaire, auquel la souveraineté serait transférée le 30 juin 2004, et à préparer des élections au scrutin direct qui devraient avoir lieu avant la fin de janvier 2005. L'Autorité provisoire de la Coalition approuvait pleinement la demande du Conseil de gouvernement et avait indiqué qu'elle coopérerait étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de gouvernement pour assurer la sécurité dont l'Organisation aurait besoin pour s'acquitter de ces tâches. Le Président a ensuite fait une déclaration au nom du Conseil¹⁵, par laquelle celui-ci, entre autres :

A accueilli avec satisfaction et appuyé énergiquement la décision que le Secrétaire général avait prise d'envoyer en Iraq, le plus tôt possible, son Conseiller spécial, M. Lakhdar Brahimi, et son équipe, ainsi qu'une équipe d'assistance électorale, afin de fournir une aide et des conseils au peuple iraqien en vue de la formation d'un gouvernement iraqien intérimaire auquel la souveraineté serait transférée le 30 juin 2004, et de la préparation d'élections directes, qui seraient tenues avant la fin de janvier 2005;

A demandé à toutes les parties présentes en Iraq de coopérer pleinement avec ces équipes de l'Organisation des Nations Unies, et s'est félicité de l'aide, notamment en matière de sécurité, qui leur était apportée par le Conseil de gouvernement de l'Iraq et l'Autorité provisoire de la coalition.

⁸ S/PV.4914, p. 11.

⁹ Ibid., pp. 7-9.

¹⁰ Ibid., pp. 9-11.

¹¹ Ibid., pp. 12-14.

¹² Ibid., pp. 14-15.

¹³ Ibid., pp. 21-22.

¹⁴ S/2004/225.

¹⁵ S/PRST/2004/6.

Délibérations du 16 avril 2004 (4944^e séance)

À sa 4944^e séance, tenue le 16 avril 2004, le Conseil a entendu un exposé du représentant des États-Unis au nom des pays Membres contribuant à la force multinationale, au sujet des efforts et des progrès accomplis par la force autorisée en vertu de la résolution 1511 (2003)¹⁶.

Le représentant des États-Unis a indiqué que son pays était résolu à assurer la sécurité du peuple iraquien, en collaboration avec la force multinationale et les forces de sécurité iraquiennes, et ce malgré le regain de violence et les attaques perpétrées par les insurgés. Il a informé le Conseil des efforts déployés par la force pour mettre en œuvre la résolution 1511 (2003), grâce à des activités aussi diverses que la fourniture d'assistance humanitaire, la reconstruction, la remise en état des infrastructures essentielles, l'assistance aux collectivités civiles locales et la détention de ceux qui étaient soupçonnés de menacer la sécurité. Il a fait état des progrès sensibles accomplis dans le recrutement et la formation des membres des forces de sécurité iraquiennes. Il a en outre indiqué qu'avec le concours de l'ONU, les États-Unis avaient commencé à solliciter des troupes pour protéger une importante mission des Nations Unies en Iraq, et a exhorté les États Membres à fournir eux aussi des contingents dans ce cadre. Il a noté que la fin de l'occupation et l'accession au pouvoir du Gouvernement intérimaire iraquien, le 30 juin marqueraient le début d'une ère nouvelle pour le peuple iraquien, mais que les forces de la coalition continueraient d'appuyer les forces de sécurité iraquiennes jusqu'à ce qu'elles soient en mesure d'assurer seules la sécurité en Iraq¹⁷.

Décision du 21 avril 2004 (4946^e séance) : résolution 1538 (2004)

À sa 4946^e séance, tenue le 21 avril 2004¹⁸, le Conseil a examiné un projet de résolution soumis par l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni concernant le programme Pétrole contre nourriture¹⁹. Le projet de résolution a été mis aux voix

¹⁶ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

¹⁷ S/PV.4944, pp. 2-5.

¹⁸ Le représentant de l'Iraq était présent à la séance.

¹⁹ S/2004/311.

et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1538 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A accueilli avec satisfaction la nomination de la Commission d'enquête de haut niveau chargée d'enquêter sur l'administration et la gestion du programme pétrole contre nourriture;

A demandé à l'Autorité provisoire de la coalition en Iraq et à tous les États Membres, y compris leurs autorités réglementaires, de coopérer pleinement et par tous les moyens appropriés à l'enquête;

A dit attendre avec intérêt le rapport final de la Commission.

Décision du 27 avril 2004 (4953^e séance) : déclaration du Président

À sa 4952^e séance, tenue le 27 avril 2004, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général, qui avait dirigé la mission de l'ONU en Iraq, du 4 au 15 avril, en réponse à une demande formulée par le Conseil de gouvernement iraquien et de l'Autorité provisoire de la Coalition, qui souhaitaient bénéficier de l'aide et des conseils de l'ONU pour la formation d'un gouvernement provisoire ainsi que pour la préparation des élections à venir. Insistant sur la nécessité de poursuivre un processus politique crédible malgré les graves problèmes de sécurité que connaissait l'Iraq, et notamment les combats à Falloudja, le Conseiller spécial a exposé les principales conclusions et recommandations de la mission.

Il a insisté sur le fait que plus tôt un Gouvernement iraquien crédible serait en place pour montrer la voie, mieux ce serait, d'autant que l'absence de ce gouvernement souverain faisait à l'origine partie du problème. La quasi-totalité des Iraquiens qu'il avait rencontrés avaient insisté pour qu'il soit mis fin sans délai à l'occupation -- pour le 30 juin au plus tard. Il a indiqué que les élections, dont la tenue était prévue pour janvier 2005, constituaient le jalon le plus important, et a signalé à cet égard qu'une équipe d'assistance électorale avait déjà commencé son travail à Bagdad. Il a noté que le gouvernement intérimaire devrait être dirigé par un premier ministre, avec un président qui remplisse les fonctions de chef d'État avec deux vice-présidents. Pour éviter de donner l'impression que les membres du gouvernement intérimaire tirent profit de leur position pour essayer de donner l'avantage à un parti ou à un groupe politique quel qu'il soit, le premier ministre, le président et les

vice-présidents ne devraient pas se présenter aux prochaines élections. Il a souligné que le gouvernement intérimaire devait veiller à ne pas utiliser sa position pour influencer un groupe ou un parti politique. Pour ce faire, il devrait s'abstenir dans toute la mesure du possible de contracter des engagements à long terme qui pourraient attendre la décision d'un gouvernement élu. Le Conseiller spécial a dès lors suggéré la mise en place d'un conseil consultatif, auprès duquel le Gouvernement pourrait obtenir des avis consultatifs, et qui serait nommé par une Conférence nationale. Les participants à cette conférence, qui représenteraient toutes les provinces et tous les groupes du pays, seraient nommés par un comité préparatoire composé d'un petit nombre de personnalités irakiennes éminentes -- notamment de juges de renom et respectés -- qui ne cherchaient pas à occuper de poste politique. La Conférence nationale devrait en outre aborder les questions de la réconciliation nationale, les aspects de la loi administrative transitoire, le processus de « débaasification » et les questions relatives aux droits de la défense pour les détenus actuels²⁰.

À la 4953^e séance, tenue le 27 avril 2004, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil²¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A dit soutenir fermement les efforts dévoués du Conseiller spécial et a accueilli avec satisfaction les idées qu'il avait avancées à titre provisoire en vue de la formation d'un gouvernement intérimaire irakien auquel serait transférée la souveraineté du pays le 30 juin 2004.

A encouragé le Secrétaire général et son Conseiller spécial à poursuivre avec diligence les efforts qu'ils avaient entrepris;

A demandé à toutes les parties irakiennes de coopérer pleinement avec le Conseiller spécial et a engagé les voisins de l'Irak et la communauté internationale dans son ensemble à apporter tout l'appui possible à ces efforts.

Délibérations du 19 mai au 7 juin 2004 (4971^e, 4982^e et 4984^e séances)

À sa 4971^e séance, tenue le 19 mai 2004, le Conseil a entendu un exposé conjoint des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni²². En abordant la question des sévices infligés aux prisonniers irakiens à Abou Ghraïb, le représentant des États-Unis a indiqué

que sept militaires faisaient l'objet de poursuites pénales, et que plusieurs enquêtes étaient toujours ouvertes. Il a affirmé que les forces américaines en Irak étaient tenues de fonctionner conformément aux Conventions de Genève, et que des mesures immédiates avaient été prises pour renforcer les pratiques employées actuellement par l'armée afin de veiller à ce que ces normes soient respectées. Il a ajouté que son Gouvernement restait résolu à ménager au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) un accès aux prisonniers détenus par les États-Unis en Irak et travaillait avec le CICR depuis le début de l'occupation.

Le représentant des États-Unis a répété que l'Autorité provisoire de la Coalition et le cadre d'occupation agréés et mis en place au titre de la résolution 1483 (2003) prendraient fin le 30 juin, lorsque le Conseil de gouvernement irakien serait remplacé par un gouvernement intérimaire. Les élections de l'Assemblée nationale de transition devraient se tenir au plus tard en janvier 2005. Toutefois, en raison des attaques violentes que les insurgés continuaient de perpétrer et de l'inexpérience relative des forces de sécurité irakiennes, la présence des forces de la coalition resterait nécessaire en Irak après le 30 juin. Des dispositifs de coordination et de consultation seraient mis en place entre la force multinationale et le Gouvernement intérimaire souverain de l'Irak. Il a également indiqué qu'afin de permettre au personnel international des Nations Unies de rentrer en Irak, la Coalition travaillait à la mise en place d'une unité sous commandement unifié au sein de la force multinationale, qui serait chargée d'assurer spécialement la sécurité du personnel et des installations de l'ONU en Irak.

S'agissant de la transition politique, il a rappelé qu'en février, le Conseil de gouvernement avait approuvé la loi administrative transitoire et le cadre qu'elle définissait pour le gouvernement intérimaire et les élections nationales. Il a insisté sur le travail important accompli par l'ONU à cet égard, en particulier l'aide apportée par l'Ambassadeur Brahimi en vue de l'identification d'un gouvernement intérimaire et le travail de l'équipe d'assistance électorale pour mettre sur pied les trois composantes principales du système électoral : une commission électorale indépendante, un accord sur les modalités électorales et une législation sur les partis politiques.

²⁰ S/PV.4952, pp. 2-7.

²¹ S/PRST/2004/11.

²² Cet exposé était le dernier d'une série de quatre sur l'application de la résolution 1483 (2003).

Il a en outre noté que le Bureau d'audit suprême iraquien avait réuni des documents du programme Pétrole contre nourriture en préparation de l'enquête qu'il allait effectuer sur ce programme, et avait signalé qu'il était prêt à aider l'ONU et les autres enquêtes sur les abus présumés.

Il a expliqué que le Groupe d'investigation en Iraq continuait ses travaux de recherche et d'élimination des armes de destruction massive iraqiennes et des infrastructures connexes. Le Groupe d'investigation avait repéré des programmes de recherche iraqiens « aux applications potentielles » dans toute une gamme de programmes d'armes de destruction massive, et avait signalé de nombreuses violations des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des « tentatives iraqiennes illicites d'acquisition de matériel à double usage ». Le Groupe cherchait également à déterminer quelles étaient les intentions stratégiques de Saddam Hussein en matière d'armes de destruction massive et à l'égard du régime d'inspection de l'ONU²³.

Commentant la question des sévices infligés aux prisonniers iraqiens à Abou Ghraïb, le représentant du Royaume-Uni a souligné que le personnel britannique en Iraq travaillait dans le respect des Conventions de Genève, une obligation que son pays prenait très au sérieux. Il a indiqué que son Gouvernement n'hésiterait pas à prendre des mesures si des soldats britanniques ne respectaient pas les obligations qui étaient les leurs en vertu du droit humanitaire international, et qu'il avait enquêté sur tous les cas individuels que le CICR lui avait signalés, ainsi que sur tous les incidents où des civils étaient morts en détention.

Il a ensuite fait part au Conseil des progrès accomplis dans la mise en place de services sociaux de base, notamment l'eau, l'assainissement et l'électricité. Des efforts avaient également été faits pour améliorer les aéroports, les systèmes des soins médicaux et les institutions financières, pour créer de l'emploi et pour renforcer les institutions dans les domaines de la justice et des droits de l'homme. S'agissant des violations des droits de l'homme commises par l'ancien régime, il a affirmé qu'un centre destiné à entreposer en lieu sûr les documents et les éléments de

preuve avait été créé et qu'une base de données était établie²⁴.

À sa 4982^e séance, le 3 juin 2004, le Conseil a entendu un exposé du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq. Au cours de la séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, du Pakistan, des Philippines, de la Roumanie et du Royaume-Uni²⁵.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a encouragé l'adoption du projet de résolution soumis à l'attention du Conseil, mais a proposé quelques amendements afin que le projet de résolution corresponde plus complètement aux souhaits et aux aspirations du peuple iraquien et souligne sans ambiguïté le transfert de la pleine souveraineté au peuple iraquien et à ses représentants. Il a souligné que la résolution devrait approuver la mise en place du gouvernement intérimaire souverain, réaffirmer que l'Iraq devait contrôler ses propres ressources naturelles, et reconnaître la nécessité d'une présence continue de la force multinationale, en partenariat avec les autorités iraqiennes, donnant au gouvernement intérimaire le contrôle de la sécurité. Il a en outre indiqué qu'il était prévu d'organiser une conférence nationale en juillet 2004 afin d'élargir la participation au processus politique, et qu'une partie du mandat du gouvernement intérimaire consisterait à travailler en étroite collaboration avec l'ONU. Il a remercié la Coalition d'avoir aidé à « libérer le peuple iraquien » de la persécution du régime de Saddam Hussein. Il a noté qu'en raison de l'effondrement total de l'État et de ses institutions, l'Iraq n'était pas encore en mesure d'assurer sa propre sécurité, et a souligné qu'un départ prématuré des contingents internationaux mènerait au chaos, voire même à la guerre civile dans le pays²⁶.

Commentant un projet de résolution soumis par les États-Unis et le Royaume-Uni, la plupart des intervenants ont exprimé l'avis selon lequel ce projet devrait d'une part transmettre un signal clair marquant une véritable rupture avec l'occupation, et d'autre part veiller à ce que le gouvernement intérimaire iraquien exerce son autorité souveraine dans tous les domaines,

²³ S/PV.4971, pp. 2-5.

²⁴ Ibid., pp. 5-8.

²⁵ Le Secrétaire général était présent mais n'a pas fait de déclaration. Les représentants de l'Angola, du Bénin, du Brésil et de l'Espagne ont fait une déclaration.

²⁶ S/PV.4982, pp. 2-4.

notamment la sécurité. De nombreux orateurs ont indiqué que le point de vue du gouvernement intérimaire iraquien sur le projet de résolution devait être pris en considération, et a demandé quelles étaient l'opinion et les suggestions du Ministre des affaires étrangères iraquien sur divers aspects du texte, en particulier les dispositions relatives au degré de souveraineté à accorder au gouvernement intérimaire²⁷. Plusieurs représentants ont répété que le rôle de l'ONU en Iraq serait vital pour que le Gouvernement intérimaire iraquien soit accepté à l'intérieur et à l'extérieur du pays²⁸.

Le représentant des États-Unis a affirmé que le projet de résolution saluait une nouvelle étape dans l'histoire de l'Iraq : l'occupation de l'Iraq prendrait fin et le peuple iraquien assumerait la pleine responsabilité et les pleins pouvoirs de gouverner une nation fière et riche. L'adoption par le Conseil de ce projet de résolution en temps voulu témoignerait d'un changement radical dans les relations entre le Conseil de sécurité et l'Iraq, après une période de près de 14 ans qui avait suivi l'invasion du Koweït par Saddam Hussein. Il a indiqué que son Gouvernement et les partenaires de la Force multinationale entameraient un dialogue avec le nouveau Gouvernement iraquien sur tout un éventail de questions, et en particulier sur la nature du partenariat entre la Force multinationale et le peuple iraquien. Ce partenariat reposerait sur des objectifs communs et sur une coopération concrète à tous les niveaux²⁹.

Les représentants de la Chine et de la France ont estimé que le projet de résolution devrait veiller à ce qu'avant de lancer des opérations militaires d'envergure, on consulte le Gouvernement iraquien et on lui demande son consentement³⁰. Les représentants de l'Allemagne, du Chili et de la France ont par ailleurs fait observer que le projet de résolution devrait fournir une description claire des principes généraux qui régiraient le partage des responsabilités en matière de sécurité entre le Gouvernement intérimaire et la

force multinationale, et veiller à ce que le Gouvernement iraquien puisse décider librement de prolonger ou de mettre fin au mandat de celle-ci³¹.

Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le partenariat entre la force multinationale et le Gouvernement iraquien devrait être fondé sur le postulat suivant : le Conseil de sécurité national devrait s'occuper des grandes questions, et s'atteler à trouver un accord quant à la forme exacte que devraient prendre certaines opérations de la force et aux grandes orientations stratégiques du fonctionnement de la force multinationale. Aucun aspect de ce processus n'était incompatible avec une pleine souveraineté de l'Iraq. Il a fait observer que, de l'avis de son Gouvernement, si l'aval donné à la force multinationale était retiré, le pilier sur lequel reposait la force s'effondrerait également³².

En réponse aux différentes questions concernant le texte du projet de résolution, le représentant de l'Iraq a indiqué que le projet, dans sa formulation actuelle concernant la nature de la souveraineté, le mandat du Gouvernement, etc., était « tout à fait convenable ». Il a expliqué que par souveraineté, son Gouvernement entendait une souveraineté au service du peuple iraquien, au bénéfice du peuple iraquien, et dans laquelle le Gouvernement devait gérer ses propres affaires, prendre ses décisions en toute liberté et avoir la maîtrise des affaires de l'Iraq en matière de sécurité et le contrôle des ressources et des finances nationales. Rappelant que la force multinationale était vraiment nécessaire en Iraq, il a néanmoins souligné qu'il importait que les forces irakiennes soient sous contrôle iraquien. La présence continue de la force multinationale devrait toutefois être soumise à l'approbation iraquienne -- par opposition à la situation créée par la résolution 1483 (2003) ou 1511 (2003) dans laquelle la force multinationale était alors une force d'occupation. Il a ajouté que l'Iraq était devenu un front essentiel dans la lutte contre le terrorisme international, et que l'effondrement de l'État iraquien aurait un impact énorme sur toute la région. Le Gouvernement iraquien, a-t-il expliqué, voulait des références claires au statut de la force multinationale, à ses opérations, à son rapport de coopération avec le Gouvernement intérimaire iraquien dans un esprit de partenariat. Un appel au retrait immédiat ou un

²⁷ Ibid., pp. 4-5 (Algérie); p. 6 (Chine); pp. 7-8 (Allemagne); pp. 8-9 (France); p. 9 (Chili); pp. 10-11 (Pakistan); pp. 11-12 (Fédération de Russie); et pp. 12-13 (Philippines).

²⁸ Ibid., pp. 10-11 (Pakistan); pp. 11-12 (Fédération de Russie); pp. 12-13 (Philippines); et p. 13 (Royaume-Uni).

²⁹ Ibid., pp. 5-6.

³⁰ Ibid., p. 6 (Chine); et pp. 8-9 (France).

³¹ Ibid., pp. 6-8 (Allemagne); pp. 8-9 (France); et pp. 9-10 (Chili).

³² Ibid., p. 13.

calendrier fixe pour le retrait serait « très peu utile » et pourrait être utilisé par des ennemis désireux de faire échouer le processus politique en Iraq. Le représentant de l'Iraq a affirmé que son pays aurait besoin de l'Organisation des Nations Unies dans les processus politique, électoral, et de reconstruction. Il a insisté sur le fait que le Gouvernement iraquien devrait avoir voix au chapitre en ce qui concerne la durée du mandat de la force multinationale³³.

À sa 4984^e séance, le 7 juin 2004, le Conseil a entendu une déclaration du Secrétaire général et un exposé de son Conseiller spécial. Aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration.

Le Secrétaire général a dit que, ce n'était un secret pour personne, les événements qui avaient abouti à la guerre contre l'Iraq et les faits qui étaient survenus depuis lors avaient suscité les plus graves divisions que ce Conseil ait connues depuis la fin de la guerre froide. Pour de nombreuses personnes aux quatre coins du monde, ce qui était en jeu était la façon dont l'on définissait l'ordre international et le système de sécurité collective au début du nouveau millénaire.

Il a affirmé que le Gouvernement intérimaire aurait pour tâche de rassembler le pays et d'en assurer la direction efficace jusqu'aux élections, prévues pour janvier 2005. Le peuple iraquien le jugerait sur ses actions et sur ses résultats, en particulier pour ce qui était de la sécurité. Il a appelé le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale, les voisins de l'Iraq en particulier, à répondre favorablement et généreusement à la demande d'assistance et d'appui du Gouvernement intérimaire.

S'agissant du projet de résolution à l'examen, le Secrétaire général a réaffirmé que l'ONU était prête à faire de son mieux, compte tenu des circonstances, pour contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité dans un Iraq unifié, souverain et démocratique. À cette fin, il attendait avec intérêt que le rôle de l'ONU soit clairement défini et que soient mises en places toutes les conditions -- y compris la sécurité pour le personnel et des ressources adéquates -- qui permettraient à l'Organisation de s'acquitter de son mandat³⁴.

Le Conseiller spécial a informé le Conseil au sujet de l'engagement de l'ONU dans le processus

politique en Iraq, et en particulier des efforts de facilitation qu'elle avait déployés pour sélectionner le gouvernement intérimaire, après avoir conclu qu'il ne serait pas possible d'organiser des élections avant le transfert de souveraineté, le 30 juin. Au cours des consultations menées avec des Iraquiens représentant différents groupes et factions, des voix s'étaient élevées contre le fait qu'un gouvernement iraquien puisse être choisi par des étrangers et contre la participation à ce processus de l'Autorité provisoire de la Coalition ou du Conseil de gouvernement. Le Conseiller spécial, après avoir donné un compte rendu détaillé du processus de formation d'un gouvernement intérimaire, a ajouté que celui-ci renfermait « beaucoup de talents » et était bien placé pour rassembler le pays. Il méritait qu'on lui donne toutes ses chances et tout l'appui nécessaire, même si en fin de compte, le peuple iraquien le jugerait sur la base de ses actes.

Le Conseiller spécial a expliqué qu'il trouvait encourageant d'entendre que le Premier Ministre avait conclu un accord avec les parties concernées au sujet de la dissolution des milices, et qu'une question tout aussi importante était celle des prisonniers détenus dans le centre de détention d'Abou Ghraib et ailleurs. Toutefois, a-t-il souligné, selon la majorité des Iraquiens qui avaient été consultés, le problème de l'insécurité ne pouvait être réglé uniquement par des moyens militaires. La conférence nationale était l'occasion idéale d'aller ainsi au-devant des critiques et de construire un vrai consensus national sur la façon de régler le problème de l'insécurité.

Le Conseiller spécial a indiqué qu'au terme d'un processus long, compliqué et délicat qui s'était déroulé dans des conditions loin d'être optimales, l'Iraq disposait maintenant de deux institutions capitales : un Gouvernement intérimaire et une commission électorale nationale indépendante. Il a toutefois observé que ni le Gouvernement intérimaire ni le Conseil national qui devrait être choisi par la conférence nationale ne seraient des organes élus, et que seuls un gouvernement élu et un parlement élu pouvaient légitimement prétendre représenter l'Iraq. Pour conclure, il a dit que tout le travail à réaliser à ce moment devait être axé sur un seul objectif : mettre en place les conditions propices d'élections crédibles avant janvier 2005, une tâche pour laquelle l'Iraq avait besoin du soutien franc et uni de la communauté

³³ Ibid., pp. 14-18.

³⁴ S/PV.4984, pp. 2-5.

internationale, de ses voisins, de ses créanciers et de l'Organisation des Nations Unies³⁵.

**Décision du 8 juin 2004 (4987^e séance) :
résolution 1546 (2004)**

À la 4987^e séance, le 8 juin 2004, le Président (Philippines) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre du Secrétaire général datée du 7 juin 2004³⁶, et sur un projet de résolution soumis par les États-Unis, la Roumanie et le Royaume-Uni³⁷. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1546 (2004), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A approuvé la formation d'un gouvernement intérimaire souverain de l'Iraq, tel que présenté le 1^{er} juin 2004, qui assumerait pleinement d'ici le 30 juin 2004 la responsabilité et l'autorité de gouverner l'Iraq, tout en s'abstenant de prendre des décisions affectant le destin de l'Iraq au-delà de la période intérimaire, jusqu'à l'entrée en fonction d'un gouvernement de transition issu d'élections;

A décidé qu'en s'acquittant, autant que les circonstances le permettraient, du mandat qui leur avait été confié de venir en aide au peuple et au Gouvernement de l'Iraq, le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, agissant à la demande du Gouvernement iraquien assumerait un rôle moteur pour ce qui concerne : i) le conseil et l'appui au Gouvernement intérimaire de l'Iraq, à la Commission électorale indépendante de l'Iraq et à l'Assemblée nationale de transition en vue de la tenue d'élections; et ii) la promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale par le peuple iraquien; il concourrait en outre à la coordination et à la livraison de l'aide à la reconstruction et au développement et de l'aide humanitaire;

A décidé que la force multinationale était habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq, et s'est félicité des lettres qui figuraient en annexe à la résolution³⁸;

A décidé en outre que le mandat de la force multinationale serait réexaminé à la demande du Gouvernement de l'Iraq ou

douze mois après la date de l'adoption de la présente résolution et que ce mandat expirerait lorsque le processus politique visé au paragraphe 4 de la résolution serait terminé, et a déclaré qu'il y mettrait fin plus tôt si le Gouvernement de l'Iraq le lui demandait;

A décidé que les interdictions frappant la vente ou la fourniture à l'Iraq d'armes et de matériel connexe au titre des résolutions précédentes ne s'appliqueraient pas aux armes ou au matériel connexe dont avaient besoin le Gouvernement de l'Iraq ou la force multinationale aux fins de la résolution;

A décidé que le Gouvernement intérimaire assumerait les droits, responsabilités et obligations liés au programme « pétrole contre nourriture ».

Après l'adoption de la résolution 1546 (2004), tous les membres du Conseil ont fait une déclaration³⁹. Bon nombre d'intervenants ont souligné que la résolution marquait la fin de l'occupation et le rétablissement total de la pleine souveraineté de l'Iraq, et donnait à l'ONU un mandat clairement défini et un rôle moteur dans le processus politique du pays. La plupart d'entre eux ont fait part de leur satisfaction face à la souplesse dont avaient fait preuve les auteurs de la résolution en acceptant d'y intégrer un grand nombre de leurs préoccupations, en particulier en ce qui concernait la nature de la souveraineté de l'Iraq et les relations entre le Gouvernement intérimaire et la force multinationale.

Le représentant des États-Unis a affirmé que les lettres annexées à la résolution décrivaient le partenariat mis en place en matière de sécurité entre le Gouvernement souverain de l'Iraq et la force multinationale⁴⁰. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la question des relations entre le Gouvernement intérimaire et la force multinationale, notamment s'agissant des modalités en matière de sécurité, avait incontestablement été le problème le plus complexe de la négociation. Néanmoins, les dispositions qui résultaient de cette négociation et des discussions avec le futur Gouvernement intérimaire indiquaient clairement que les forces de sécurité iraqiennes, y compris les forces armées, relèveraient des ministres iraqiens, et qu'une instance dirigée par des Iraquiens établirait le cadre général de fonctionnement des forces de sécurité iraqiennes. Des mécanismes nationaux, régionaux et locaux de coordination seraient mis en place pour harmoniser le

³⁵ Ibid., pp. 5-10.

³⁶ S/2004/461, adressée au Président du Conseil, contenant les observations du Secrétaire général et le texte de l'exposé de son Conseiller spécial à la 4984^e séance du Conseil, le 7 juin 2004.

³⁷ S/2004/460.

³⁸ Les deux lettres, adressées au Président du Conseil par le Premier Ministre du Gouvernement intérimaire et par le Secrétaire d'État des États-Unis, décrivaient les dispositions de la coordination entre la force multinationale et les forces de sécurité iraqiennes.

³⁹ Le Secrétaire général a été invité à la séance, mais n'a pas fait de déclaration.

⁴⁰ S/PV.4987, pp. 2-3.

commandement des opérations dans lesquelles le Gouvernement iraquien engagerait des troupes. L'objectif en serait un consensus sur toute la gamme des questions fondamentales de sécurité et de politique, et notamment sur les opérations délicates⁴¹.

Le représentant de la France a indiqué qu'il aurait souhaité que le texte dise que le dernier mot, en cas d'opérations offensives à caractère sensible, reviendrait au Gouvernement intérimaire iraquien, plutôt que d'indiquer qu'il faudrait que le Gouvernement intérimaire et la force multinationale parviennent à un accord, sans préciser ce qu'il adviendrait en cas de désaccord. Néanmoins, cette disposition n'ayant pas été explicitement demandée par les responsables iraqiens, la France se satisfaisait de la modification ultime, et n'imaginait d'ailleurs pas que la force multinationale puisse aller contre l'avis du Gouvernement souverain de l'Iraq⁴². Selon le représentant de la Fédération de Russie, il était important que soit mis au point un mécanisme de coordination entre le nouveau Gouvernement de l'Iraq et le commandement de la force multinationale qui ne porterait pas atteinte à la souveraineté du Gouvernement intérimaire, et toutes les activités des forces multinationales devaient être menées avec l'assentiment des autorités iraqiennes souveraines. Il a par ailleurs indiqué que la résolution confirmait la nécessité de faire toute la lumière sur les questions liées aux programmes militaires interdits en Iraq, qui avait été le motif de la guerre contre l'Iraq et ne pouvait dès lors être laissées en suspens. Il espérait en outre que très bientôt, le Conseil de sécurité commencerait à adapter le mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) aux nouvelles circonstances⁴³. Le représentant de l'Espagne a noté qu'il aurait souhaité que l'ONU prenne la direction du processus politique et militaire et que l'on accélère davantage encore la transition politique en Iraq vers une situation totalement normalisée⁴⁴.

Plusieurs représentants ont insisté sur l'importance de faire référence, dans le préambule de la résolution, à l'engagement pris par toutes les parties armées de respecter le droit international, et

⁴¹ Ibid., pp. 3-4.

⁴² Ibid., p. 8.

⁴³ Ibid., pp. 9-10.

⁴⁴ Ibid., p. 12.

notamment le droit international humanitaire⁴⁵. Le représentant de l'Espagne a indiqué que cette disposition aurait également dû figurer dans le dispositif⁴⁶.

Décision du 12 août 2004 (5020^e séance) : résolution 1557 (2004)

À sa 5020^e séance, le 12 août 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 5 août 2004⁴⁷. Aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté qu'étant donné les conditions de sécurité, le personnel international des Nations Unies n'était pas encore installé de manière permanente en Iraq, mais travaillait depuis Amman et depuis le Koweït; il continuait toutefois à mener un large éventail d'activités à l'intérieur de l'Iraq grâce au personnel local. La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) s'employait à choisir les candidats aux postes de commissaires de l'administration électorale.

Le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 23 juillet 2004, adressée au Président par l'Égypte⁴⁸. Le Président a ensuite appelé l'attention sur un projet de résolution⁴⁹; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1557 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres, a prorogé le mandat de la MANUI pour une période de 12 mois, avec l'intention de réexaminer le mandat de la MANUI dans un délai de 12 mois, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en faisait la demande.

⁴⁵ Ibid., p. 5 (Pakistan); p. 7 (France); p. 9 (Fédération de Russie); p. 11 (Chili); p. 13 (Espagne); et p. 14 (Brésil).

⁴⁶ Ibid., p. 13.

⁴⁷ S/2004/625, soumis en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) et du paragraphe 12 de la résolution 1511 (2003).

⁴⁸ S/2004/590, transmettant le texte de la déclaration finale adoptée à l'issue de la sixième Conférence des Ministres des affaires étrangères des États voisins de l'Iraq, tenue au Caire le 21 juillet 2004, dans laquelle les Ministres réaffirmaient que le peuple iraquien avait le droit de décider librement de son avenir politique et d'exercer un contrôle total sur ses ressources naturelles et financières.

⁴⁹ S/2004/637.

**Délibérations du 14 septembre 2004
(5033^e séance)**

À sa 5033^e séance, tenue le 14 septembre 2004, le Président (Espagne) a appelé l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général daté du 3 septembre 2004⁵⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale⁵¹. Après les exposés, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté qu'après la restitution de la souveraineté à un Gouvernement intérimaire iraquien, le 28 juin 2004, la convocation de la Conférence nationale avait constitué une autre étape de la transition politique de l'Iraq vers un gouvernement constitutionnellement élu. La Conférence s'était déroulée dans un contexte difficile et elle n'avait pas été exempte de défauts. En particulier, ni la Conférence elle-même ni le Conseil national intérimaire qui en était issu ne disposaient de l'assise large et sans exclusive que la plupart des Iraquiens avaient souhaité. Aucune amélioration notable n'avait été enregistrée sur le plan de la sécurité en général : parallèlement à la tragique succession des prises d'otages et des assassinats visant sans discrimination des civils innocents, on avait assisté à un regain d'activité de la part de divers groupes insurrectionnels sur l'ensemble du territoire.

Le Représentant spécial a expliqué qu'il était arrivé à Bagdad avec les membres de son équipe le 13 août, et qu'il s'était attaché en priorité à préparer la Conférence nationale, qui s'était tenue du 15 au 18 août. La Conférence avait réuni plus d'un millier de délégués, mais un certain nombre de groupes s'étaient sentis exclus et le Représentant spécial a affirmé qu'inciter ces groupes à prendre part au processus politique et électoral devrait devenir la priorité absolue du Gouvernement iraquien. Il a indiqué que le transfert de souveraineté au Gouvernement intérimaire ne s'était pas accompagné d'une amélioration de la sécurité, et que la situation ne pouvait être résolue qu'au niveau politique, et pas par l'usage de la force. Ce seraient les circonstances du moment, notamment le climat en

matière de sécurité, qui détermineraient la portée et l'ampleur des activités de la MANUI. La Mission continuait à déployer un effort soutenu, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Iraq, en vue d'aider les autorités iraqiennes à coordonner leurs activités de renforcement des capacités, d'assistance humanitaire, de reconstruction et de développement. Elle était également en contact notamment avec les autorités et la société civile iraqiennes pour promouvoir les droits de l'homme et la primauté du droit. Toutefois, les conditions de sécurité étaient loin d'être propices au déploiement du personnel international de la MANUI en Iraq, sauf en nombres réduits, et limitaient grandement les déplacements de la MANUI à la zone internationale ou Zone verte. L'Organisation des Nations Unies faisait tout ce qui était en son pouvoir pour doter la MANUI de sa propre capacité interne en matière de sécurité, et le Secrétaire général avait l'intention d'adresser une lettre au Conseil de sécurité au sujet de la création d'une entité distincte sous le commandement unifié de la force multinationale, avec pour seule mission d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq. Le Représentant spécial a prié le Conseil de bien vouloir examiner ladite lettre dès qu'il le pourrait. Il a également ajouté que l'appui constant du Conseil de sécurité serait d'une importance cruciale pour poursuivre la transition de l'Iraq⁵².

Le représentant des États-Unis, prenant la parole au nom de la force multinationale, a donné des informations au Conseil sur la situation en matière de sécurité, les efforts déployés pour renforcer les forces de sécurité iraqiennes et reconstruire les infrastructures, et sur les attentes de la force concernant l'engagement futur de l'Organisation des Nations Unies en Iraq. Il a indiqué que la situation de sécurité dans le pays demeurerait fragile, les insurgés ayant une nouvelle fois intensifié leurs attaques contre les représentants du Gouvernement, les entrepreneurs civils, les ressortissants étrangers et le peuple iraquien. Les attaques contre la force multinationale s'étaient également accrues, essentiellement parce que la milice Mahdi de Moqtada al-Sadr avait repris son insurrection. Malgré ces difficultés, la force multinationale, travaillant en étroite collaboration avec les forces de sécurité iraqiennes, avait poursuivi ses efforts pour améliorer la sécurité dans l'ensemble du pays. Elle continuait de former et de déployer des forces de sécurité iraqiennes à un rythme accéléré

⁵⁰ S/2004/710; le premier rapport trimestriel a été soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

⁵¹ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

⁵² S/PV.5033, pp. 2-5.

pour contrer les insurgés. Le représentant a expliqué que le personnel affecté à la force multinationale s'était employé à remettre en état les services essentiels et à créer des perspectives économiques pour le peuple iraquien. S'agissant du rôle de l'ONU, il a indiqué que l'Organisation jouerait un rôle important pour relever les défis qui restaient à relever avant de pouvoir établir un Iraq stable, et que la force multinationale était déterminée à respecter le calendrier prévu pour les élections, au plus tard en janvier 2005⁵³.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que malgré un regain de violence sans précédent, le Gouvernement intérimaire avait été mis en place avant la date prévue. Il était principalement chargé d'assurer la tenue des élections, tel que requis dans la loi fondamentale provisoire d'administration de l'État iraquien et énoncé dans la résolution 1546 (2004). Le représentant a toutefois ajouté que les terroristes étaient résolus à l'empêcher de s'acquitter de cette tâche, et s'employaient avec frénésie à retarder les élections. L'un des buts tactiques des terroristes était de tenir l'ONU et le monde à l'extérieur de l'Iraq, objectif que malheureusement ils avaient déjà partiellement atteint. Il a souligné que l'effectif actuel des Nations Unies en Iraq était insuffisant et qu'il fallait le renforcer pour qu'il puisse s'acquitter de sa mission. Il a demandé à la communauté internationale d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

Pour faire face aux conditions de sécurité difficiles, le Gouvernement iraquien avait adopté une double stratégie. D'un côté, il était déterminé à empêcher toute ascension au moyen de la force armée sur la scène politique et, surtout, jusqu'au pouvoir. Par ailleurs, il encourageait les personnes et les mouvements disposés à déposer les armes et à respecter l'état de droit et les termes énoncés par le Premier Ministre à prendre part au processus politique. Le Premier Ministre avait entamé un dialogue avec des groupes qui, jusqu'à présent, ne s'étaient pas engagés dans le processus. Le représentant a affirmé que ceux qui avaient prêté une lutte interethnique ou interconfessionnelle dans l'Iraq de l'après-guerre s'étaient trompés, et que quels que soient les autres problèmes que les Iraquiens connaissent, ils ne subissaient pas une guerre civile. Il a souligné que l'Iraq avait besoin de l'aide de chaque État Membre pour aider à forger un Iraq fédéral, démocratique et

⁵³ Ibid., pp. 5-8.

unifié, et que les conséquences d'un échec seraient trop graves -- non seulement pour les Iraquiens, mais aussi pour la région, voire pour le monde⁵⁴.

**Décision du 1^{er} octobre 2004 (5047^e séance) :
lettre du Président au Secrétaire général-**

À sa 5047^e séance, le 1^{er} octobre 2004⁵⁵, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 21 septembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général⁵⁶. Dans sa lettre, le Secrétaire général décrivait la structure de sécurité intégrée de la MANUI, qui comprendrait quatre éléments – à savoir le personnel de sécurité international, les spécialistes de la coordination de la protection, les responsables de la protection rapprochée (gardes du corps) et les unités de gardes. La structure de sécurité intégrée de la MANUI s'ajouterait à la protection assurée par la force multinationale. Il faudrait trois unités constituées, dont chacune pourrait comprendre jusqu'à 160 policiers civils armés, paramilitaires ou militaires, qui seraient fournis par les États Membres comme contingents.

Le Président (Royaume-Uni) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de réponse à cette lettre, dans lequel le Président proposait d'informer le Secrétaire général du fait que le Conseil se félicitait des dispositions proposées. Le Conseil a décidé d'envoyer la lettre proposée⁵⁷.

**Décision du 30 novembre 2004 (5092^e séance) :
lettre du Président au Secrétaire général**

À sa 5092^e séance, tenue le 30 novembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre du représentant des Pays-Bas datée du 26 novembre 2004, transmettant une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas⁵⁸. Le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de réponse, dans lequel il proposait d'informer le Secrétaire général du fait que le Conseil se félicitait de la création d'un fonds fiduciaire tel que mentionné dans la lettre qu'il avait adressée au Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, annexée à la lettre susmentionnée, et lui demandait de créer ce fonds sans tarder, et au plus tard

⁵⁴ Ibid., pp. 8-10.

⁵⁵ Le Secrétaire général était présent à la séance.

⁵⁶ S/2004/764.

⁵⁷ S/2004/765.

⁵⁸ S/2004/927.

le 3 décembre 2004. Le Conseil a décidé d'envoyer la lettre proposée⁵⁹.

**Décision du 16 février 2005 (5123^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5099^e séance, le 13 décembre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 8 décembre 2004⁶⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale⁶¹. Dans son rapport, le Secrétaire général a noté qu'une violence brutale continuait de faire rage dans certaines régions d'Iraq, et que les meurtres, les enlèvements et les prises d'otages étaient quotidiens. En réaction, le Gouvernement intérimaire iraquien avait proclamé un état d'urgence de 60 jours dans tout le pays, à l'exception des trois gouvernorats du nord. Des mesures particulières avaient été annoncées : annulation des permis de port d'arme, dissolution de la police locale à Falloudja et Ramadi, imposition d'un couvre-feu de 24 heures dans ces villes et dans d'autres, fermeture de la frontière avec la Syrie et la Jordanie et fermeture provisoire de l'aéroport international de Bagdad aux vols civils. L'état d'urgence coïncidait avec une partie non négligeable de la période électorale, correspondant à l'enregistrement des entités politiques, à l'inscription des électeurs et à la campagne. En outre, le Gouvernement intérimaire iraquien avait autorisé une opération militaire conjointe des forces iraquiennes et de la force multinationale pour reprendre le contrôle de Falloudja.

Le Secrétaire général a indiqué que l'ONU continuait à apporter son concours à la Commission d'enquête indépendante, et que les préparatifs techniques se déroulaient selon le calendrier prévu, les élections étant annoncées pour le 30 janvier 2005. En vertu de la loi administrative transitoire, il s'agissait d'élire l'Assemblée nationale de transition, les conseils de gouvernorat et l'Assemblée nationale du Kurdistan.

S'agissant de la situation en matière de sécurité, dans son examen le plus récent, le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité avait estimé que les risques auxquels était exposé le personnel des Nations Unies en Iraq restaient « critiques », ce qui nécessitait le maintien des mesures de sécurité très importantes. Le travail de création d'une entité distincte qui serait chargée expressément d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq se poursuivait.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné que bien qu'il y ait un désir très répandu chez les Iraquiens de participer aux élections, certains segments importants de la population se sentaient toujours rejetés ou exclus de la transition politique. Au cours des trois mois précédents, l'Organisation des Nations Unies avait poursuivi activement ses efforts pour entamer un dialogue avec un large éventail d'Iraquiens, y compris ceux qui étaient à l'extérieur du courant politique dominant, afin de les encourager à prendre part au processus politique. Le Gouvernement intérimaire avait fait des efforts pour tendre la main aux éléments exclus. Il s'est également félicité de l'engagement régional et international qui avait permis de réunir des acteurs clefs, notamment la Conférence de Charm el-Cheikh en novembre, et la réunion subséquente des ministres de l'intérieur de la région à Téhéran⁶².

Le représentant des États-Unis, prenant la parole au nom de la force multinationale, a estimé qu'une présence accrue de l'ONU restait essentielle à la réussite des élections, en janvier 2015, et au-delà, ainsi que pour le développement économique et la reconstruction du pays. Il a affirmé que la force multinationale, en coopération avec le Gouvernement intérimaire iraquien, continuait à lutter contre le terrorisme, à détruire les armes qui menaçaient la stabilité du pays et à recueillir des renseignements. La force multinationale avait néanmoins réalisé des progrès en vue de créer des conditions propices à la tenue d'élections libres et démocratiques. Au cours des mois écoulés depuis le précédent rapport, les attaques contre la force multinationale au moyen d'armes de petit calibre, de grenades, de mortiers et d'engins explosifs s'étaient multipliées. Les insurgés avaient également attaqué des

⁵⁹ S/2004/929.

⁶⁰ S/2004/959; le deuxième rapport trimestriel a été soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

⁶¹ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

⁶² S/PV.5099, pp. 2-4.

Iraquiens qui travaillaient pour leur Gouvernement, ainsi que des travailleurs étrangers⁶³.

Le représentant de l'Iraq a fait observer que le rapport du Secrétaire général faisait référence à ceux qui avaient appelé à un boycottage des élections, mais qu'il n'y avait aucune raison de croire qu'ils parlaient au nom d'un groupement significatif d'Iraquiens. Il a souligné que si par le mot « consensus » on entendait « unanimité », alors la tâche était impossible, même si le Gouvernement était pleinement conscient de la nécessité d'une réconciliation nationale. Tout risque pesant sur les élections et leur crédibilité n'émanerait pas tant d'un appel au boycottage que de la campagne de violence et d'intimidation qui ciblait la population. Si le rapport critiquait indirectement le recours à la force pour déloger les terroristes de Falloudja, il n'offrait aucune alternative qui n'ait déjà été essayée pendant des mois, en vain. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement intérimaire iraquien pour tendre la main aux groupes disposés à dialoguer, on assistait à des attaques de plus en plus brutales visant des civils. Le Gouvernement intérimaire iraquien avait donc conclu que les personnes responsables de ces atrocités n'étaient pas intéressées par la négociation et que ceux qui participaient à un dialogue avec le Gouvernement étaient incapables de mettre fin à la violence. Dès lors, ce dernier n'avait d'autre choix que de priver de tout sanctuaire en Iraq les terroristes décidés à détruire le processus de transition. Tout en se félicitant de la décision du Secrétaire général d'augmenter le nombre de spécialistes des élections travaillant en Iraq, il a noté que ce nombre n'était toujours pas suffisant et qu'il craignait que cette lacune ne nuise aux préparatifs pour les élections. Il a également critiqué le mode d'interaction préféré de l'ONU avec les responsables iraquiens, qui semblait trop souvent être la vidéoconférence ou des appels téléphoniques depuis l'extérieur de l'Iraq. Affirmant que personne ne pourrait oublier le sacrifice tragique et héroïque du personnel de l'ONU le 19 août 2003, il a néanmoins estimé qu'il était capital que l'ONU renforce sa présence et intensifie ses activités en Iraq⁶⁴.

À sa 5123^e séance, le 16 février 2005⁶⁵, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Après les exposés, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration.

⁶³ Ibid., pp. 4-5.

⁶⁴ Ibid., pp. 5-7.

⁶⁵ Le Secrétaire général a assisté à la séance.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que la tenue simultanée de trois élections en Iraq le 30 janvier 2005 -- pour élire l'Assemblée nationale de transition, les 18 conseils de gouvernorat et l'Assemblée nationale du Kurdistan -- avait constitué un événement de grande portée pour les Iraquiens et pour la communauté internationale⁶⁶. Les élections avaient été respectueuses des normes reconnues tant pour ce qui était de l'organisation que des règlements et procédures. L'évaluation faite par les observateurs iraquiens et internationaux attestait d'une satisfaction générale quant au déroulement du scrutin, et il y avait eu un nombre relativement limité d'irrégularités graves et de plaintes adressées à la Commission électorale indépendante; toutes les plaintes faisaient l'objet d'une enquête et étaient examinées par la Commission. Plus de 8 millions d'électeurs s'étaient présentés pour l'élection de l'Assemblée nationale de transition.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué qu'il ressortait clairement du taux global de participation que la majorité des Iraquiens était attachée au processus de transition politique dans lequel était engagé le pays, mais qu'il existait de grandes différences entre les régions, dont il faudrait tenir compte pour qu'il y ait une participation plus entière au processus d'élaboration de la constitution et au référendum. Les attaques quotidiennes contre des Iraquiens et des étrangers avaient repris, mais le Secrétaire général adjoint espérait néanmoins que les élections marqueraient un tournant, et que le fait d'avoir associé davantage de personnes à la transition politique aurait une incidence positive sur la sécurité. Le défi immédiat que devait relever l'Iraq était de former un gouvernement de transition largement représentatif de la société iraquienne. La perspective d'un référendum, huit mois plus tard, devrait vivement encourager à la conduite d'un processus participatif, transparent, constitutionnel et sans exclusive, étant donné que la nouvelle constitution pourrait être rejetée par trois des 18 gouvernorats à une majorité des deux tiers.

Le Secrétaire général adjoint a dit que des dirigeants politiques éminents en Iraq avaient envisagé la possibilité d'inviter des représentants de groupes qui, sans cela, se trouveraient vraisemblablement sous-

⁶⁶ Outre le personnel des Nations Unies, l'équipe d'assistance électorale était composée d'experts venant de l'Union européenne, du Chili, du Royaume-Uni et de l'International Foundation for Election Systems.

représentés à l'Assemblée de transition du fait du taux de participation faible dans certaines régions, en particulier parmi les Arabes sunnites. En revanche, certains éléments politiques, qui avaient appelé au boycott des élections, paraissaient à présent insister pour que leur avis soit pris en compte dans tout dialogue et sur le fait qu'ils avaient le droit de prendre pleinement part à la rédaction d'une constitution. Il a répété que les Iraquiens devaient s'approprier la transition politique, et que c'était en aidant à instaurer les conditions permettant à tous les Iraquiens de partager et de faire aboutir la reconstruction politique et économique de leur pays que l'ONU pourrait le mieux contribuer au processus. Il a noté que certaines des questions qui devaient être négociées entre les Iraquiens au cours de ce processus concernaient les intérêts de sécurité des pays voisins, et que tout devait être fait pour normaliser les relations entre l'Iraq et la région. Il était particulièrement important que la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de l'Iraq soient respectées⁶⁷.

Le représentant de l'Iraq a salué la réussite de la Commission électorale indépendante iraquienne dans l'organisation des élections, ainsi que l'ONU, pour sa contribution vitale, et l'Organisation internationale pour les migrations pour le rôle qu'elle avait joué dans l'organisation des élections à l'intention des Iraquiens de l'étranger. Il a regretté que certains partis aient choisi de ne pas prendre part aux élections, en dépit des vastes efforts déployés par le Gouvernement intérimaire pour les faire changer d'avis, mais a affirmé que toutes les communautés qui opteraient pour la paix seraient associées au processus constitutionnel comme au processus électoral. Il a assuré le Conseil que l'Iraq était entré dans une nouvelle ère, attachée aux principes de démocratie, à la liberté d'expression, au respect des droits de l'homme, à la conformité au droit international et à l'édification de relations solides avec les pays voisins. Il a dit espérer que les efforts du Conseil pourraient être renforcés par l'élimination programmée et rapide des mesures punitives et des restrictions qui avaient été imposées à l'Iraq en réponse à la politique irresponsable du régime précédent⁶⁸.

À la 5123^e séance, le 16 février 2005, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil⁶⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

⁶⁷ S/PV.5123, pp. 2-4.

⁶⁸ Ibid., pp. 4-6.

⁶⁹ S/PRST/2005/5.

A assuré au peuple iraquien qu'il continuerait de l'aider pendant la période de transition politique et a réaffirmé l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq;

A souligné qu'il importait de continuer de mener une action politique résolue pour que les prochaines étapes de la transition, en particulier la rédaction de la Constitution, soient aussi ouvertes à tous, participatives et transparentes que possible;

A encouragé vivement le Gouvernement iraquien de transition et l'Assemblée nationale de transition de l'Iraq à mobiliser la société iraquienne tout entière afin de promouvoir un réel dialogue politique et la réconciliation nationale ainsi que d'assurer que tous les Iraquiens soient dûment représentés et aient voix au chapitre dans le processus politique et l'élaboration de la Constitution iraquienne;

A réaffirmé le rôle moteur que sa résolution 1546 (2004) confiait au Représentant spécial du Secrétaire général et à la MANUI dans l'appui aux efforts déployés par l'Iraq et, comme le Gouvernement iraquien l'avait demandé, dans la promotion du dialogue national et la recherche d'un consensus à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale;

A demandé instamment à l'ONU de se préparer sans tarder et a encouragé les membres de la communauté internationale à fournir des conseillers et une aide technique à l'ONU pour lui permettre de s'acquitter de ce rôle;

A condamné avec la plus grande fermeté les attentats terroristes en Iraq, qu'il ne faudrait pas laisser compromettre la transition politique et économique du pays;

A souligné le rôle important que continuaient de jouer les pays voisins de l'Iraq et les organisations régionales en soutenant le processus politique, en collaborant avec les autorités iraquiennes pour contrôler la traversée des frontières de l'Iraq et en aidant par d'autres voies le peuple iraquien à rechercher la sécurité et la prospérité.

Délibérations du 11 avril 2005 (5161^e séance)

À sa 5161^e séance, le 11 avril 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 mars 2005⁷⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, au nom de la force multinationale⁷¹. Le représentant de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

⁷⁰ S/2005/141 et Corr.1, le troisième rapport trimestriel a été soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

⁷¹ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que plus de 8,5 millions d'Iraqiens, sur une population de plus de 14 millions de personnes en âge de voter, étaient allés aux urnes le 30 janvier 2005. La sécurité demeurait un grave sujet de préoccupation en Iraq, avec d'importantes pertes au sein des forces de sécurité iraqiennes également. Le Gouvernement iraqien avait prolongé les mesures spéciales, maintenant par exemple un couvre-feu dans certaines régions du pays. Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les conséquences politiques et humanitaires potentielles d'une aggravation de la situation à Anbar, après que la force multinationale et les forces de sécurité iraqiennes y eurent lancé une vaste opération anti-insurrectionnelle.

Le Représentant spécial a indiqué que la convocation de l'Assemblée nationale de transition, le 16 mars, et l'élection d'un nouveau Président et de deux Vice-Présidents attestaient une nouvelle fois des progrès de l'Iraq vers un avenir démocratique. En dépit d'un faible taux de participation dans certaines régions, tous les grands partis, notamment ceux qui n'avaient pas pris part aux élections, avaient entamé des négociations intensives en vue de la formation du Gouvernement et de l'élaboration de la constitution. Il a affirmé que la rédaction d'une constitution nationale offrait aux Iraqiens une occasion historique de se rassembler, et que l'abandon du dialogue et de la réconciliation aurait un coût plus élevé que les compromis nécessaires pour arriver à un consensus national par des voies pacifiques. Il a salué les déclarations officielles d'éminents dirigeants par lesquelles ils avaient assuré qu'ils ne poursuivraient pas de programme sectaire et ne chercheraient pas à imposer leurs vues majoritaires dans les domaines concernant la totalité des Iraqiens, y compris autour des questions relatives à la nature et au caractère de l'État iraqien.

Le Représentant spécial a réaffirmé qu'un processus politique crédible constituait la meilleure chance d'améliorer les conditions de sécurité. Il a souligné que la situation des droits de l'homme en Iraq continuait d'exiger une grande attention dans certaines régions, notamment à Falloudja, où la population civile était toujours privée de la protection que lui devait lui conférer le droit international humanitaire. Le fait que des informations continuaient de faire état de détentions et l'absence de mécanismes garantissant le respect des droits de la défense étaient d'autres

questions à régler. Il a estimé que le Conseil de sécurité se devait de veiller particulièrement à ce que les rapports de l'Iraq avec la région et avec la communauté internationale se normalisent rapidement⁷².

La représentante des États-Unis a expliqué que le jour du scrutin, quelque 130 000 membres du personnel de sécurité iraqien étaient à pied d'œuvre pour assurer la sécurité des 5 200 bureaux de vote. L'ambassade des États-Unis et la direction de la force multinationale continuaient de prendre part, à l'invitation du Gouvernement iraqien, au Comité ministériel iraqien sur les questions de sécurité nationale, qui établissait le cadre général des politiques iraqiennes en matière de sécurité, conformément à la résolution 1546 (2004). Elle a demandé à l'ONU de se préparer à jouer un rôle de premier plan pour promouvoir le dialogue national et pour renforcer le consensus en vue de la rédaction de la constitution nationale par le peuple iraqien.

Elle a également signalé que, conformément à la résolution 1546 (2004), une entité distincte sous le commandement unifié de la force multinationale avait pris en charge la mission distincte qui consistait à assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq. Enfin, elle a souligné l'importance d'une participation large à la rédaction de la nouvelle constitution iraqienne⁷³.

Le représentant de l'Iraq a noté que le deuxième anniversaire de la chute de l'ancien régime iraqien venait juste d'être célébré, marquant la fin d'années de souffrances causées par un régime qui était resté au pouvoir pendant 35 ans contre la volonté de la population iraqienne. Le nouveau Gouvernement de transition engagerait bientôt le processus de rédaction d'une constitution permanente et finirait de mettre en place des institutions publiques pleinement légitimes. Il a noté que de nombreux pays qui avaient exprimé des réserves au sujet de la décision d'éliminer le régime précédent par la force militaire avaient su se mobiliser pour aider l'Iraq à se reconstruire.

Il a noté que deux facteurs restaient vitaux pour que l'Iraq progresse sur la voie de la liberté : d'abord, le soutien résolu de la communauté internationale; et ensuite, que le Conseil de sécurité revoie ses résolutions antérieures à avril 2003 sur l'Iraq et démantèle les structures juridiques, bureaucratiques et

⁷² S/PV.5161, pp. 2-5.

⁷³ Ibid., pp. 5-7.

autres concernées qui avaient cessé d'avoir une utilité⁷⁴.

B. La situation concernant l'Iraq

Débats initiaux

Délibérations du 31 mai et du 16 juin 2005 (5189^e et 5204^e séances)

À sa 5189^e séance, le 31 mai 2005, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « La situation concernant l'Iraq ». Le Président (Chine) a appelé l'attention sur une lettre du représentant de l'Iraq datée du 24 mai 2005, transmettant une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, demandant une prorogation du mandat de la force multinationale en Iraq⁷⁵. À la séance, la représentante des États-Unis, au nom de la force multinationale, a fait un exposé au Conseil⁷⁶, et le Ministre des affaires étrangères iraquien a fait une déclaration.

La représentante des États-Unis a rappelé que dans sa résolution 1546 (2004), le Conseil était convenu de réviser le mandat de la force multinationale soit à la demande du Gouvernement iraquien, soit avant le 8 juin 2005, et que le Ministre des affaires étrangères iraquien, dans sa lettre du 24 mai, avait demandé au Conseil de permettre la prorogation du mandat de la force. Le nouveau Gouvernement iraquien devait faire face à une situation difficile en matière de sécurité. En dépit d'attaques tragiques visant les citoyens irakiens, ces derniers étaient de plus en plus enclins à aider les forces irakiennes et la force multinationale, et continuaient par ailleurs à se porter volontaires pour rejoindre les rangs des forces de sécurité. Elle a noté que les Irakiens voulaient assurer leur propre défense, et que la force multinationale accomplissait des progrès dans son objectif d'aider les forces de sécurité irakiennes à avancer sur la voie de l'autonomie. Elle a également ajouté que L'ONU avait un rôle dirigeant et essentiel à jouer pour apporter une précieuse assistance à la transition politique en Iraq et, à cette fin, a appelé l'ONU à déployer les experts nécessaires le plus rapidement possible. Elle a en outre indiqué qu'on ne pouvait pas fixer de calendrier de

retrait des forces multinationales, comme les Irakiens l'avaient demandé; toute décision relative à la taille de la force serait fonction des événements sur le terrain. Le degré de satisfaction du peuple iraquien devant la façon dont l'Assemblée nationale de transition abordait le processus constitutionnel et s'efforçait d'inclure tous les Irakiens serait de toute évidence très importante pour les perspectives d'avenir⁷⁷.

Le Ministre des affaires étrangères iraquien a indiqué que son pays avait fait participer toutes les communautés de l'Iraq à la formation du Gouvernement de transition et avait forgé un Gouvernement d'unité nationale non exclusif et représentatif. Le pouvoir avait été partagé avec ceux qui avaient boycotté ou qui n'avaient pas remporté les élections de janvier. Toutefois, ces réalisations politiques avaient été réalisées au prix d'un lourd sacrifice pour le peuple iraquien, les forces de sécurité irakiennes, ainsi que pour les forces multinationales. Le Ministre a reconnu que l'Iraq était toujours en butte à une campagne destructrice de violence et de terreur, visant à miner le processus politique. En dépit des efforts incessants déployés par son pays pour renforcer ses forces de sécurité, celles-ci n'étaient actuellement pas encore en mesure d'assumer la responsabilité d'assurer la sécurité nationale et de défendre les frontières. Il a donc réitéré la demande officielle de son gouvernement pour que le mandat de la force multinationale soit prorogé.

Le Ministre a indiqué que le Gouvernement iraquien avait à maintes reprises exhorté chacun de ses pays voisins à respecter les obligations qui leur incombaient en application de la résolution 1546 (2004) en vue d'empêcher le transit de terroristes à destination ou en provenance de l'Iraq et d'armes destinées au terrorisme. À son grand regret, malgré les assurances répétées de leur volonté de coopération, certains avaient refusé de traduire ces assurances en mesures concrètes. Il a indiqué que récemment, la Syrie avait empêché plus de 1 000 combattants étrangers d'entrer en Iraq à partir du territoire syrien. Il s'est félicité de cette mesure, mais a noté qu'elle confirmait que la Syrie avait été l'une des principales voies de passage des terroristes étrangers, ainsi que des rescapés du régime précédent. Il a exhorté la Syrie à faire cesser l'afflux de terroristes. Il a observé que le mandat du nouveau Gouvernement intérimaire de

⁷⁴ Ibid., pp. 7-9.

⁷⁵ S/2005/337.

⁷⁶ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

⁷⁷ S/PV.5189, pp. 2-4.

l'Iraq, défini dans la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, était de rédiger une nouvelle constitution permanente avant le 15 août. Cette constitution serait soumise à un référendum national en octobre 2005. Elle consacrerait dans sa charte les idées propres à tout peuple libre : le pluralisme, les droits démocratiques, le fédéralisme, les droits de l'homme et les libertés du citoyen, et engloberait également la diversité dans l'unité, réaffirmant l'intégrité, la souveraineté et l'indépendance territoriales de l'Iraq.

S'agissant du rôle de l'Organisation des Nations Unies, le Ministre a dit que l'Organisation disposait d'une expérience historique qu'elle pouvait partager avec le comité de rédaction, qui avait déjà commencé son travail. Il a exhorté l'ONU à nommer un conseiller électoral qui continuerait d'aider la Commission à préparer les élections générales prévues pour décembre. Par ailleurs, il a proposé que le mandat du Conseil international consultatif et de contrôle, qui devait être revu sous peu, soit prorogé jusqu'à la fin du processus politique en Iraq⁷⁸.

À sa 5204^e séance, tenue le 16 juin 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 juin 2005 sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)⁷⁹. Le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques. Après les exposés, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que l'Assemblée nationale de transition avait élu le Gouvernement iraquien de transition, après de longues négociations entre les différentes factions politiques et ethniques. Le Gouvernement de transition était censé fonctionner jusqu'à ce que des élections tenues en vertu d'une nouvelle constitution permanente amènent un gouvernement constitutionnellement élu avant le 31 décembre 2005. Il a indiqué que l'Assemblée nationale de transition avait également créé un Comité de rédaction de la Constitution, et qu'un projet de constitution, qui serait achevé pour le 15 août, serait présenté au peuple iraquien pour approbation lors d'un référendum général devant se tenir au plus tard le 15 octobre 2005.

Cette nouvelle phase de la transition politique de l'Iraq se déroulait dans un environnement sécuritaire

qui ne montrait encore aucun signe d'amélioration; les attaques contre des Iraquiens, tant simples civils que personnalités publiques, continuaient de se multiplier. La force multinationale et les forces de sécurité iraqiennes ayant fortement intensifié leurs campagnes de lutte contre les insurgés à Bagdad et aux alentours, on avait signalé des taux élevés de pertes et des violations présumées des libertés civiles et des droits de l'homme commises par toutes les parties.

Dans son exposé, le Sous-Secrétaire général a expliqué que beaucoup, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Iraq, estimaient que le processus de transition politique était entré dans une phase décisive du processus de réconciliation nationale. L'expérience acquise par l'ONU dans le monde montrait que la réconciliation nationale et les processus démocratiques triomphaient lorsque la majorité permettait aux minorités le plein exercice de leurs droits politiques et leur donnait l'occasion de contribuer à la gouvernance et à la reconstruction de leur pays. Le Sous-Secrétaire général a en outre insisté sur le fait que des améliorations tangibles dans les domaines de la reconstruction, du développement et de l'aide humanitaire devaient accompagner les progrès enregistrés dans le processus politique. L'ONU, par le biais d'arrangements novateurs avec les partenaires d'exécution et sur la base des priorités de l'Iraq, continuait de fournir une aide à la reconstruction et au développement en Iraq.

S'agissant de la situation de sécurité, le Sous-Secrétaire général a indiqué que ce qui était particulièrement préoccupant, c'était la logique de plus en plus sectaire qui semblait provoquer tant de violence, dont des civils innocents étaient les premières victimes. Il a affirmé qu'il incombait à toutes les parties de respecter pleinement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et de veiller à ce que le recours à la force soit minimal afin d'éviter des victimes civiles.

Il a également dit que la MANUI avait déjà prouvé qu'il était possible d'être efficace même avec des capacités limitées sur le terrain, mais que la volonté de l'ONU de répondre aux attentes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iraq, devait nécessairement être tempérée par une évaluation

⁷⁸ Ibid., pp. 4-7.

⁷⁹ S/2005/373; le quatrième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

réaliste de la sécurité et des conditions opérationnelles existantes⁸⁰.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que son Gouvernement était tout à fait conscient de la nécessité d'ouvrir le processus de rédaction à tous les segments de la société iraquienne. Il a assuré au Conseil que le Gouvernement iraquien était également préoccupé par cette situation, et était déterminé à améliorer la situation des droits de l'homme. Après 35 années de brutalité totale, il faudrait encore travailler pour que les institutions publiques retrouvent une culture de respect des droits de l'homme, mais le Gouvernement était déterminé à atteindre cet objectif, si essentiel pour la transition.

Il a rappelé que dans la résolution 1546 (2004), le Conseil de sécurité affirmait son intention de réexaminer les mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il a précisé que le débat sur ces mandats devrait être guidé par des considérations fondamentales : d'abord, l'Iraq ne souhaitait aucunement acquérir, produire ou stocker des armes de destruction massive; ensuite, l'Iraq continuant à réintégrer le système mondial, en acceptant notamment les normes internationales régissant ces systèmes d'armes, il s'attendait à être traité comme les autres États Membres⁸¹.

**Décision du 24 juin 2005 (5214^e séance) : lettre
du Président au Secrétaire général**

À la 5214^e séance, tenue le 24 juin 2005, le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 20 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général⁸², concernant le compte séquestre créé en application des résolutions 1284 (1999) et connexes, dans laquelle il était proposé de prélever un montant de 220 256 697 dollars, dont 200 millions de dollars seraient virés au crédit du Fonds de développement pour l'Iraq, et le solde, soit 20 256 697 dollars, serait imputé sur les sommes mises en recouvrement au titre des obligations du Gouvernement iraquien concernant le budget ordinaire de l'Organisation, ses activités de maintien de la paix et les tribunaux. Le Président a ensuite présenté un projet de réponse, dans laquelle le Conseil acceptait

⁸⁰ S/PV.5204, pp. 2-4.

⁸¹ Ibid., pp. 5-6.

⁸² S/2005/406.

cette proposition. Le Conseil a approuvé l'envoi de cette lettre⁸³.

**Décision du 11 août 2005 (5247^e séance) :
résolution 1619 (2005)**

À la 5247^e séance, tenue le 11 août 2005, le Président (Japon) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 3 août 2005⁸⁴, dans laquelle le Secrétaire général recommandait la prorogation du mandat de la MANUI, en application de la résolution 1546 (2004), pour une nouvelle période de 12 mois. Le Secrétaire général était présent à la séance. Le Président a également appelé l'attention sur un projet de résolution⁸⁵; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1619 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres, a décidé de proroger le mandat de la MANUI pour une période de 12 mois, avec l'intention de réexaminer le mandat de la MANUI dans un délai de 12 mois, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en faisait la demande.

**Délibérations du 7 septembre 2005
(5256^e séance)**

À sa 5256^e séance, tenue le 7 septembre 2005, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion du programme Pétrole contre nourriture⁸⁶. Le Secrétaire général, tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Dans son exposé, le Président de la Commission a présenté quelques-unes des principales conclusions de l'enquête. Il a rappelé que la tâche du Comité était d'examiner les cas de mauvaise gestion dans le programme Pétrole contre nourriture et de rechercher des preuves de corruption au sein de l'ONU et de la part des sociétés avec lesquelles l'Organisation avait des contrats. Malheureusement, il avait mis au jour les deux cas de figure, l'enquête et les résultats étant décrits de façon détaillée dans le très gros rapport dont le Conseil était saisi. Le Président a estimé que la responsabilité de ces problèmes devait être largement

⁸³ S/2005/407.

⁸⁴ S/2005/509.

⁸⁵ S/2005/515.

⁸⁶ L'enquête a été menée en application de la résolution 1538 (2004), dans laquelle le Conseil a accueilli avec satisfaction la nomination de la Commission d'enquête, à l'initiative du Secrétaire général.

partagée, en commençant par les États membres et le Conseil de sécurité lui-même. Le programme avait laissé une trop grande initiative à l'Iraq, qui avait les moyens de le manipuler à ses fins. Cette difficulté fondamentale avait été aggravée par le fait que l'on n'avait pas clairement défini les responsabilités administratives complexes partagées par le Comité créé par la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité et par le Secrétariat, et par des divergences politiques persistantes. Ces faiblesses avaient en outre été exacerbées par une conduite corrompue et contraire à l'éthique à des points essentiels à la tête du Bureau chargé du Programme Iraq et de la Division des achats. Il y avait eu une absence généralisée de vérification effective des comptes et de contrôles administratifs.

Le Président a pointé du doigt une planification déficiente, un financement extrêmement insuffisant, le fait que les fonctions de vérification des comptes et de contrôle n'avaient pas bénéficié d'un statut véritablement indépendant et un nombre trop faible de professionnels parmi le personnel. Une coopération étroite entre divers organes des Nations Unies était apparemment contraire à la nature de certaines institutions qui disposaient de leur propre financement, de leur propre gestion et de leur propre système de contrôle. Dans le cas d'un programme complexe exigeant toute une gamme de compétences et nécessitant un financement commun et une communauté de vues, l'absence d'une coopération pleine et entière n'aurait pas dû être tolérée.

Le Président a également expliqué qu'une étude d'experts commanditée par la Commission confirmait que le programme avait permis d'éviter le danger toujours réel de la malnutrition et de l'effondrement continu des services médicaux en Iraq; ce n'était pas rien, surtout si l'on ajoutait à cela l'appui qu'avait fourni le programme pour maintenir les sanctions de base contre l'Iraq. Dans ses conclusions, le Comité a suggéré que soit nommé un nouveau chef de l'exploitation doté d'un mandat et d'un pouvoir d'administration clairs. Les conclusions de l'enquête soulignaient la nécessité d'un contrôle d'audit fort et indépendant, ainsi que la nécessité de fonctions d'investigation. Le Président a affirmé que les problèmes décrits dans le rapport étaient symptomatiques de dysfonctionnements systémiques profondément ancrés, qui ne pouvaient pas être corrigés par des modifications ci et là. Ces problèmes faisaient surface dans une Organisation conçue 60 ans

plus tôt pour une époque plus simple, une Organisation qui n'avait pas à confronter des tâches opérationnelles importantes et complexes en plus de ses responsabilités politiques et diplomatiques. Il a souligné qu'un programme des Nations Unies s'accompagnait – et devrait s'accompagner – d'un fort sentiment de légitimité internationale, et qu'aucune nation ni aucun groupe de nations ne pouvait à lui tout seul remplir cette condition. Toutefois, a-t-il ajouté, il fallait bien plus que de la légitimité pour réussir. Il a noté que l'appui était, au bout du compte, tributaire de la crédibilité et de la confiance, et que c'étaient la crédibilité et la confiance qui avaient été mises en cause par les difficultés du programme Pétrole contre nourriture. Dans une certaine mesure, l'Organisation avait été affaiblie. C'est pourquoi la réforme était urgente. Pour conclure, il a demandé au Conseil et à l'Assemblée générale de prendre des mesures⁸⁷.

Le Secrétaire général a rappelé que c'était à son initiative, et avec l'appui du Conseil, que l'enquête avait été menée. Il a affirmé que peu d'organisations se seraient prêtées à une enquête indépendante minutieuse aussi ouvertement que ne l'avait fait l'ONU, et qu'en effet, la vérité telle qu'elle avait été révélée dans les différents rapports était pénible. Il s'est toutefois dit profondément convaincu que l'Organisation saurait en tirer profit.

Le Secrétaire général a annoncé qu'il acceptait la pleine responsabilité de ses propres manquements et qu'il regrettait ne pas avoir été suffisamment rapide pour procéder à une enquête sur les faits présumés. Par ailleurs, il s'est dit heureux que le programme ait réussi à rétablir et à maintenir des normes minimales de nutrition et de santé en Iraq, tout en aidant la communauté internationale à empêcher Saddam Hussein d'acquérir des armes de destruction massive. La conclusion la plus importante du rapport était que la gestion générale du programme était caractérisée par des pratiques administratives faibles et par un contrôle et une vérification insuffisants. Là aussi, en tant que chef de l'Administration, il a estimé qu'il devait assumer la responsabilité des failles révélées, tant dans la mise en œuvre du programme que, de façon plus générale, dans le fonctionnement du Secrétariat. Le Secrétaire général a ensuite dit que nombre de ces problèmes étaient dus à un manque de clarté dans la délimitation des rôles et des responsabilités que se

⁸⁷ S/PV.5256, pp. 2-3.

partageaient le Conseil de sécurité, le Comité 661 et le Secrétariat – et surtout à la décision du Conseil de retenir des éléments fondamentaux de contrôle opérationnel au sein du Comité, composé de diplomates nationaux placés sous les ordres hautement politisés de leur gouvernement.

Il a affirmé que les conclusions de la Commission d'enquête soulignaient l'importance vitale des propositions de réformes, et qu'il avait déjà lancé de nouvelles réformes dans les domaines où il avait autorité pour le faire, réformes qui visaient à renforcer les contrôles et le respect de l'obligation de rendre compte, à améliorer la transparence et à veiller à ce que les normes éthiques les plus strictes soient respectées. Il a toutefois fait observer qu'il y avait de nombreuses décisions clefs que seule l'Assemblée générale était habilitée à prendre. Il a également insisté sur le fait que les règles régissant les ressources budgétaires et humaines de l'organisation devaient lui permettre d'attirer, de maintenir et de créer un corps de spécialistes ayant les compétences requises pour gérer de telles opérations. Mais il était tout aussi vital que le Secrétaire général lui-même puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions, en prenant des décisions au jour le jour concernant le déploiement du personnel et des ressources, sans avoir à attendre une autorisation préalable de l'Assemblée générale ou du Conseil. Pour conclure, il a affirmé que les conclusions du rapport ne pouvaient qu'être profondément embarrassantes pour tous, et qu'il n'y avait pas d'alternative à la réforme si l'on voulait que l'Organisation des Nations Unies retrouve et conserve le niveau de respect au sein de la communauté internationale que son travail exigeait⁸⁸.

Dans leur déclaration, tous les membres du Conseil ont félicité la Commission d'enquête indépendante pour son travail. La plupart d'entre eux ont estimé que malgré ses défauts, le programme Pétrole contre nourriture, guidé par un impératif humanitaire, avait réussi à alléger les souffrances de nombreux Iraquiens et à leur fournir nourriture et médicaments⁸⁹. Plusieurs ont insisté sur le fait que la responsabilité des problèmes devait être partagée par le Conseil lui-même, les États Membres et le Secrétariat. Certains représentants ont affirmé que le régime de

Saddam Hussein, qui avait exploité la bonne volonté de l'ONU pour son propre bénéfice, était le principal coupable⁹⁰. Le représentant de l'Algérie a dit que le Conseil, ayant créé le programme, portait une responsabilité très importante dans la dérive qu'il avait connue⁹¹; dans la même veine, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a affirmé que tout ce qui s'était passé s'était produit sous la surveillance du Conseil⁹². La plupart des membres du Conseil ont exprimé l'avis selon lequel les conclusions du rapport et les dysfonctionnements du programme Pétrole contre nourriture avaient mis en lumière la nécessité de réformer d'urgence l'administration de l'ONU, afin de faire en sorte qu'elle soit la plus efficace possible dans tous les domaines (gestion, transparence et responsabilité)⁹³, et certains ont fait part de leur soutien aux efforts de réforme déployés par le Secrétaire général⁹⁴. Le représentant des États-Unis a déploré que les efforts de réforme se heurtent souvent à la résistance de certains États Membres⁹⁵.

Le représentant de l'Iraq a indiqué qu'il ressortait très clairement de toutes les conclusions du rapport que le peuple iraquien n'avait pas touché la totalité de ses dividendes et que pour diverses raisons, il s'était vu dépouillé de ce qui lui appartenait de droit. Ainsi, c'étaient en fin de compte les Iraquiens qui avaient payé le prix des défaillances du programme. Il a demandé au Conseil d'envisager de créer un groupe, financé par l'ONU, qui aiderait l'Iraq à retrouver des biens qui lui appartenaient et qui avaient été dispersés par le programme⁹⁶.

**Décision du 8 novembre 2005 (5300^e séance) :
résolution 1637 (2005)**

À sa 5266^e séance, le 21 septembre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 septembre 2005 sur la

⁸⁸ Ibid., pp. 3-6.

⁸⁹ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); p. 6-7 (États-Unis); p. 7 (Fédération de Russie); p. 8 (Algérie); p. 9 (Japon); p. 10 (France); p. 11 (Argentine); pp. 11-12 (Brésil); p. 12 (Danemark); pp. 12-13 (Grèce); et p. 13 (Roumanie).

⁹⁰ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); p. 7 (États-Unis); p. 10 (France); et p. 11 (Argentine).

⁹¹ Ibid., pp. 7-11.

⁹² Ibid., pp. 9-11.

⁹³ Ibid., p. 6 (États-Unis, Fédération de Russie); p. 8 (Algérie); p. 9 (Japon); p. 10 (République-Unie de Tanzanie, France); p. 11 (Argentine); pp. 11-12 (Brésil); p. 11 (Danemark); p. 14 (Roumanie); p. 15 (Philippines); et pp. 15-16 (Iraq).

⁹⁴ Ibid., p. 6 (Royaume-Uni); p. 7 (Fédération de Russie); et p. 8 (Algérie).

⁹⁵ Ibid., p. 7.

⁹⁶ Ibid., pp. 15-16.

MANUI⁹⁷. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale⁹⁸. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les retards pris dans la convocation de l'Assemblée nationale de transition et la formation du Gouvernement de transition avaient réduit le temps disponible pour terminer la rédaction du projet de constitution le 15 août, date butoir prévue dans la loi administrative de transition.

Le Représentant spécial a noté que l'Assemblée nationale de transition avait désigné un projet de constitution nationale, et qu'un référendum national était prévu pour le 15 octobre et des élections législatives le 15 décembre. Pendant l'élaboration du projet, les questions de fédéralisme, les modalités pour la création des régions outre la région existante du Kurdistan, l'identité de l'État, le rôle de l'Islam dans l'élaboration de textes de loi et la distribution des pouvoirs en ce qui concerne les ressources naturelles, notamment le pétrole et l'eau, ont été parmi les principaux points d'achoppement. Il s'est dit préoccupé par le très lourd bilan provoqué parmi les civils innocents du fait des violences ainsi que par la dégradation de la situation en matière des droits de l'homme. Il a affirmé que l'expérience que l'ONU avait acquise de par le monde lui avait appris que le fait de traiter les exactions passées et présentes sur la base de la primauté du droit et des normes internationales contribuait grandement à faire avancer les efforts de réconciliation nationale⁹⁹.

La représentante des États-Unis, dans son exposé, a indiqué que malgré les progrès accomplis dans la transition politique, les insurgés restaient aptes à mener des attaques contre les civils iraqiens. Notant que l'objectif de la force multinationale était d'aider les Iraquiens à assurer leur propre sécurité, elle a dit que la capacité des forces de sécurité iraqiennes s'étendait, réduisant du même coup l'emprise et l'efficacité des insurgés tout en rendant les autorités plus à même de

faire régner la loi. La force multinationale, en étroite coopération avec le Gouvernement iraqien et la Coalition, aidait à renforcer la force publique iraqienne, ainsi que l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire. Elle s'employait également à achever des travaux d'infrastructure essentiels. Néanmoins, le succès ne serait obtenu lorsque les Iraquiens pourraient garantir leurs propres liberté, sécurité et prospérité.

Elle a indiqué que les forces de sécurité iraqiennes comptaient au 19 septembre un total de 193 200 membres formés et équipés, et que la force multinationale avait déjà pu transférer un certain nombre de responsabilités en matière de sécurité et de bases aux forces de sécurité iraqiennes. Elle a également souligné que la communauté internationale, en particulier les pays voisins de l'Iraq, notamment la République arabe syrienne, devaient en faire davantage pour empêcher les terroristes étrangers d'entrer en Iraq et de retarder les efforts de stabilisation et de sécurisation du pays¹⁰⁰.

Le Ministre iraqien des affaires étrangères a affirmé que le Comité de rédaction de la Constitution avait été élargi afin de mieux représenter la société iraqienne, en y incluant des communautés qui n'avaient pas participé aux élections de janvier ou qui n'avaient pas obtenu de bons résultats. Le Ministre a encouragé les voisins de l'Iraq à éradiquer les éléments terroristes et à rejoindre l'Iraq au sein de la coopération stratégique régionale, conformément à la résolution 1546 (2004). Il a également indiqué que malheureusement, la grande majorité des combattants étrangers entraient en Iraq par la frontière avec la Syrie et que le Gouvernement syrien n'avait toujours pas coopéré sérieusement en aidant à mettre fin à ce transit¹⁰¹.

À la 5300^e séance, tenue le 8 novembre 2005¹⁰², le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 31 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Iraq¹⁰³, transmettant une demande du Gouvernement iraqien de proroger le mandat de la

⁹⁷ S/2005/585; le cinquième soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

⁹⁸ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

⁹⁹ S/PV.5266, pp. 2-4.

¹⁰⁰ Ibid., pp. 5-7.

¹⁰¹ Ibid., pp. 7-10.

¹⁰² À sa 5267^e séance, tenue à huis clos le 21 septembre 2005, le Conseil a transmis des invitations au Ministre des affaires étrangères iraqien et au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, avec qui les membres du Conseil ont eu un échange de vues.

¹⁰³ S/2005/687.

force multinationale en Iraq, ainsi que sur un projet de résolution soumis par le Danemark, les États-Unis, le Japon, la Roumanie et le Royaume-Uni¹⁰⁴.

Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1637 (2005), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2006 le mandat de la force multinationale tel qu'il résultait de la résolution 1546 (2004);

A décidé en outre que le mandat de la force multinationale serait réexaminé à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2006, et a déclaré qu'il mettrait fin à ce mandat plus tôt si le Gouvernement iraquien le demandait;

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2006 les arrangements visés au paragraphe 20 de la résolution 1483 (2003) en ce qui concerne le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, ainsi que les arrangements visés au paragraphe 12 de la résolution 1483 (2003) et au paragraphe 24 de la résolution 1546 (2004) en ce qui concerne le contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq par le Conseil international consultatif et de contrôle;

A décidé en outre que les dispositions ci-avant seraient réexaminées à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2006;

A prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des opérations de la MANUI en Iraq;

A prié les États-Unis de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des efforts et progrès accomplis par la force multinationale, au nom de cette dernière; et a décidé de demeurer activement saisi de la question.

Plusieurs membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration après l'adoption de la résolution. Tous les intervenants ont insisté sur le fait que la résolution était adoptée conformément à la demande et au souhait du Gouvernement iraquien¹⁰⁵. Le représentant des États-Unis a souligné que l'adoption unanime de la résolution était une preuve manifeste du large appui international dont bénéficiait un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié¹⁰⁶. Le représentant du Royaume-Uni a demandé à tous les États Membres, en particulier les voisins de l'Iraq, de veiller à ce que les terroristes, leurs armes et leurs

moyens de financement n'entrent pas en Iraq¹⁰⁷. Le représentant du Danemark a exhorté le Gouvernement iraquien à faire tout son possible pour garantir le respect total des droits de l'homme par les autorités iraqiennes, y compris les forces de sécurité et de police¹⁰⁸. Le représentant de la France a affirmé que le futur gouvernement pourrait à tout moment demander que ce mandat soit révisé ou qu'il prenne fin. Sauf décision contraire du Conseil, ce mandat expirerait au 31 décembre 2006. De surcroît, le Conseil de sécurité avait prévu que le mandat serait réexaminé au plus tard le 15 juin 2006. D'ici là, les forces multinationales et les forces iraqiennes devaient agir dans le respect du droit international¹⁰⁹. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq avait sa tâche toute tracée, et devait s'atteler aux tâches délicates de l'organisation des élections et de la facilitation du dialogue entre les diverses factions de la société iraquienne¹¹⁰. Le représentant de l'Iraq s'est engagé à ce que le Gouvernement iraquien continue de respecter le processus politique prescrit par le Conseil, et a dit attendre avec intérêt les élections nationales qui auraient lieu le 15 décembre sur la base de la Constitution adoptée par la grande majorité du peuple iraquien¹¹¹.

**Décision du 9 novembre 2005 (5301^e séance) :
lettre du Président au Secrétaire général**

À la 5301^e séance, tenue le 9 novembre 2005, le Président (Fédération de Russie) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 2 novembre 2005, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général¹¹², concernant l'état des fonds du compte séquestre créé en application de la résolution 1284 (1999). Le Président a présenté au Conseil un projet de réponse, approuvant la proposition formulée dans la lettre du Secrétaire général de transférer 2,2 millions de dollars et 226 493 euros du compte séquestre pour régler les arriérés de contributions du Gouvernement iraquien à l'Agence internationale de

¹⁰⁴ S/2005/704.

¹⁰⁵ S/PV.5300, p. 2 (Royaume-Uni); p. 3 (États-Unis, Roumanie); p. 4 (Japon); p. 5 (Danemark, France); et p. 6 (Fédération de Russie).

¹⁰⁶ Ibid., p. 3.

¹⁰⁷ Ibid., p. 2.

¹⁰⁸ Ibid., p. 5.

¹⁰⁹ Ibid., p. 5.

¹¹⁰ Ibid., p. 6.

¹¹¹ Ibid., pp. 6-7.

¹¹² S/2005/702.

l'énergie atomique (AIEA). Le Conseil a décidé d'envoyer la lettre proposée¹¹³.

**Délibérations du 14 décembre 2005
(5325^e séance)**

À sa 5325^e séance, tenue le 14 décembre 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 décembre 2005 sur la MANUI¹¹⁴. Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom de la force multinationale¹¹⁵. Le représentant de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les observations concernant le déroulement du référendum figurant dans les rapport publiés par les principaux groupes d'observateurs avaient généralement été positives, et que des élections se tiendraient dans tout le pays le 15 décembre 2005.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que les élections mettraient fin au processus de transition politique énoncé dans la résolution 1546 (2004). Il a toutefois noté qu'alors que le cadre établi par la résolution 1546 (2004) visait à promouvoir le dialogue et la réconciliation nationales, et aurait dû avoir, en retour, un effet positif sur la situation en matière de sécurité, cela n'avait pas été le cas. Il a affirmé que l'une des tâches les plus importantes du nouveau Conseil des représentants, qui serait constitué après les élections, serait de créer la Commission de révision de la Constitution et de lui permettre d'entreprendre ses travaux d'une manière crédible et efficace. Le résultat du référendum constitutionnel avait montré qu'une proportion importante des Iraquiens ne pouvait appuyer le projet de constitution dans sa forme actuelle.

Il a noté que le Secrétaire général avait attiré à plusieurs reprises l'attention sur les problèmes de droits de l'homme en Iraq, condamnant les attaques contre des civils innocents -- qu'elles soient le fait de terroristes, d'insurgés ou de groupes paramilitaires -- et appelant toutes les parties à un strict respect de leurs obligations au titre du droit international humanitaire. La situation exigeait une action urgente, notamment de

la part des autorités iraqiennes et de la force multinationale. Sur ce point, il s'est félicité de l'engagement de la force multinationale à prendre des mesures correctives initiales, surtout concernant la question des détenus. La MANUI continuerait d'encourager toutes les parties concernées à faire tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que les droits fondamentaux de tous les Iraquiens soient respectés. Il serait tout aussi important que le nouveau Gouvernement soit en mesure de répondre rapidement aux besoins réels et aux véritables attentes du peuple iraqien, qui espérait obtenir les améliorations tangibles qui faciliteraient leur vie quotidienne, et de rétablir le statut normal de l'Iraq en tant que membre à part entière de la communauté internationale. Il a insisté sur le fait que la capacité d'action de l'ONU en Iraq dépendait de l'engagement et de l'appui des États Membres de l'Organisation. Il a noté que l'accord entre l'ONU et les États-Unis à propos de la mise en place de la sécurité pour la MANUI avait été signé, ce qui officialisait les arrangements de sécurité déjà en place pour l'ONU en Iraq¹¹⁶.

Le représentant des États-Unis a indiqué qu'il y avait eu une augmentation des attaques d'insurgés dans la période qui avait précédé le référendum d'octobre. Les attaques s'étaient concentrées dans quatre des 18 provinces iraqiennes : Bagdad, Ninive, Al-Anbar et Sallah Addine. Il a précisé que 80 % de toutes les attaques étaient dirigées contre la force multinationale, mais qu'environ 80 % des victimes appartenaient à la population iraqienne. On avait observé une augmentation spectaculaire du nombre de renseignements fournis par la population, ce qui indiquait un rejet croissant des insurgés. Malgré des difficultés persistantes en matière de sécurité, des progrès significatifs avaient été obtenus dans la reprise de territoires sous contrôle de l'ennemi¹¹⁷.

Le représentant de l'Iraq a affirmé que le grand problème auquel l'Iraq serait confronté à l'avenir, dans les processus d'instauration de la démocratie et de la bonne gouvernance et de reconstruction, serait de vaincre le terrorisme. Cela ne serait pas possible sans l'appui de la communauté internationale, en particulier les pays voisins de l'Iraq. Il a souligné que les faits positifs récents, notamment dans les domaines constitutionnel et politique, auraient été impossibles

¹¹³ S/2005/703.

¹¹⁴ S/2005/766; le sixième soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹¹⁵ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

¹¹⁶ S/PV.5325, pp. 2-4.

¹¹⁷ Ibid., pp. 4-6.

sans les grands sacrifices consentis par le peuple iraquien et les forces multinationales qui aidaient le peuple et le Gouvernement à réaliser un changement politique, et aussi sans l'ONU, mais que ces succès ne devaient pas cacher que la présence des Nations Unies en Iraq restait insuffisante. Il a en outre indiqué qu'il était grand temps de clore le dossier du désarmement relatif au régime précédent ainsi que celui de la COCOVINU.

S'agissant de la question des violations des droits de l'homme commises en Iraq, le représentant a précisé que ces incidents, que le Secrétaire général mentionnait dans son rapport, ne concernaient que quelques cas individuels et ne représentaient pas le comportement systématique des forces iraqiennes. Le Gouvernement iraquien s'employait à régler ce problème, et avait exprimé le souhait que la communauté internationale l'aide à mettre en place ses institutions conformément aux règles et aux critères internationalement acceptés dans le domaine des droits de l'homme¹¹⁸.

**Décision du 14 février 2006 (5371^e séance) :
déclaration du Président**

À la 5371^e séance, le 14 février 2006, le Président (États-Unis) a fait une déclaration au nom du Conseil¹¹⁹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A constaté avec satisfaction que la Commission électorale indépendante de l'Iraq avait proclamé, le 10 février 2006, les résultats officiels des élections au Conseil des représentants;

A souligné l'importance de l'ouverture, de la concertation nationale et de l'unité en cette période où l'Iraq avançait sur le chemin du progrès politique; a condamné les actes de terrorisme commis en Iraq;

A salué particulièrement la Commission électorale indépendante, qui avait organisé et administré les élections; a félicité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'efficacité de l'aide qu'il avait apportée aux préparatifs des élections, prenant note en particulier de ce qu'avait fait la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq; a dit savoir gré aux autres intervenants internationaux;

A souligné que tous les États et toutes les organisations internationales compétents devaient maintenir et renforcer l'appui qu'ils apportaient à l'Iraq pour l'aider à se développer sur tous les fronts, sur les plans politique, économique et social;

A dit espérer aussi que la Ligue des États arabes poursuivrait les activités qu'elle menait à l'appui du processus

¹¹⁸ Ibid., pp. 7-8.

¹¹⁹ S/PRST/2006/8.

politique et qu'il avait approuvées dans ses résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005);

A réaffirmé qu'il adhérait à l'objectif d'un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, où les droits de l'homme soient pleinement respectés.

**Décision du 24 mai 2006 (5444^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 5386^e séance, tenue le 15 mars 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 3 mars 2006 sur la MANUI¹²⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, au nom de la force multinationale¹²¹. Le représentant de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que les élections qui s'étaient déroulées le 15 décembre 2005 étaient les troisièmes à s'être déroulées au niveau national en Iraq au cours de l'année écoulée. Au total, 307 entités politiques et 19 coalitions présentant plus de 7 500 candidats venus de presque toutes les communautés et tendances politiques iraqiennes avaient brigué les 275 sièges du Conseil des représentants. En dépit des problèmes de sécurité, les électeurs avaient été nombreux à se rendre aux urnes dans tout le pays. Au total, 12 191 133 suffrages avaient été exprimés¹²².

Le Représentant spécial du Secrétaire général a noté que l'Iraq continuait de rencontrer d'énormes difficultés d'ordre politique, en matière de sécurité et relatives à la reconstruction. Plus particulièrement, l'attentat à la bombe commis contre un lieu saint chiite à Samarra le 22 février 2006, et les violences qui avaient suivi¹²³, avaient montré que la transition

¹²⁰ S/2006/137; le septième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹²¹ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

¹²² Sur les votes valables, 295 377 avaient été enregistrés à l'étranger et 203 856 dans 255 centres de vote spéciaux destinés aux détenus, aux malades hospitalisés et aux membres des forces de sécurité iraqiennes. Ces chiffres indiquaient que le taux de participation avait été de plus de 75 %, soit en nette progression par rapport à celui enregistré pour les élections de janvier 2005, qui était de 58 % environ (voir S/2006/137, par. 3-5).

¹²³ L'attentat contre le mausolée des imams Ali al-Hadi et Al-Hasan al-Askari avait été condamné par les dirigeants religieux et politiques iraqiens, ainsi que par l'ONU, et

politique de l'Iraq était de plus en plus menacée par des violences interreligieuses. Les fractures sectaires avaient fini par dominer et presque par définir la politique iraquienne et ses perspectives d'avenir. Il a indiqué qu'il incombait avant tout aux dirigeants politiques irakiens de surmonter cette fracture, laquelle, si on n'y remédiait pas, saperait gravement les efforts visant à promouvoir la sécurité. Il a exhorté toutes les parties concernées à former rapidement un gouvernement ouvert à tous, et ce malgré l'évolution récente de la situation qui avait compliqué les négociations. Le Représentant spécial a réaffirmé que le Gouvernement iraquien devait prendre des mesures plus énergiques pour enrayer la dégradation de la situation des droits de l'homme, tout particulièrement en ce qui concernait les détentions arbitraires de facto, la torture et les exécutions extrajudiciaires. La force multinationale et les forces de sécurité irakiennes avaient une responsabilité particulière à cet égard. En l'absence de telles mesures, les efforts faits pour renforcer la cohésion nationale, la confiance mutuelle et la réconciliation nationale pourraient s'avérer vains¹²⁴.

Le représentant des États-Unis a indiqué que les insurgés et les terroristes conservaient leur capacité à perpétrer des attentats contre les terroristes dans le but de déstabiliser le Gouvernement iraquien légitimement élu. Bien que presque 80 % des actes de violence visaient les forces de la coalition, la majorité des victimes étaient irakiennes. Après une augmentation des actes de violence perpétrés par les insurgés au cours de la période qui avait précédé l'élection du 15 décembre, les attaques avaient diminué en janvier, mais avaient repris de plus belle en février, essentiellement contre les lieux de culte et des sites religieux. Puis le nombre d'attaques avait continué de décroître, mais leur gravité avait augmenté. Il a signalé que 65 pour cent du territoire de Bagdad, ainsi que d'autres zones, étaient sous le contrôle des forces de sécurité irakiennes. Au cours de la même période, le Président des États-Unis avait autorisé la réduction du nombre des brigades de combat déployées en Iraq de 17 à 15, une réduction d'environ 7 000 hommes. Plusieurs des partenaires de la coalition prenaient ou envisageaient de prendre des mesures identiques¹²⁵.

avait entraîné des violences intercommunautaires et une reprise des attaques sur Bagdad (voir S/2006/137, par. 19-20).

¹²⁴ S/PV.5386, pp. 2-5.

¹²⁵ Ibid., pp. 5-7.

Le représentant de l'Iraq a affirmé que les dirigeants politiques irakiens avaient le sentiment que la formation d'un gouvernement d'unité permettrait vraisemblablement d'améliorer les conditions de sécurité dans le pays, dans la mesure où il permettrait à tous les différents groupes irakiens d'être affranchis. Au sujet de la situation des droits de l'homme, il a dit que son Gouvernement était déterminé à faire respecter les droits de l'homme et la primauté du droit, car il reconnaissait que la situation laissait encore à désirer dans ce domaine. Dans le même temps, il notait que le rapport ne tenait pas compte de la mesure dans laquelle la situation de sécurité avait contribué à l'incapacité du Gouvernement à appliquer pleinement ses priorités en matière de droits de l'homme. Il aurait dû rendre compte de manière appropriée des mesures qui avaient été prises par le Gouvernement iraquien dans ce domaine, comme la présence, pour la première fois depuis 46 ans, d'une frange de la population civile active et robuste qui disposait d'un accès illimité à de multiples organismes gouvernementaux, y compris les prisons et les tribunaux.

Le représentant s'est félicité de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle il était temps de normaliser les rapports entre l'Iraq et le Conseil de sécurité en éliminant les obstacles barrant la voie à la réintégration complète de l'Iraq dans la communauté des nations¹²⁶.

À la 5444^e séance, le 24 mai 2006, le Président (Congo) a fait une déclaration au nom du Conseil¹²⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A salué l'entrée en fonctions, le 20 mai 2006, du Gouvernement iraquien élu conformément à la Constitution et a félicité le peuple iraquien, qui a ainsi franchi une étape importante de la transition politique du pays;

A encouragé le nouveau gouvernement à œuvrer sans répit à promouvoir la réconciliation par le dialogue et l'ouverture à l'échelle nationale et créer un climat hostile à tout sectarisme;

A condamné les actes de terrorisme commis en Iraq, y compris les attentats inqualifiables perpétrés récemment contre des édifices publics et religieux dans le dessein cynique de susciter des tensions entre communautés;

A réaffirmé l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

¹²⁶ Ibid., pp. 7-9.

¹²⁷ S/PRST/2006/24.

Délibérations du 15 juin 2006 (5463^e séance)

À sa 5463^e séance, tenue le 15 juin 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 2 juin 2006 sur la MANUI¹²⁸. Le Président (Danemark) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre du Secrétaire général datée du 12 juin 2006, concernant le Conseil international consultatif et de contrôle¹²⁹, et sur une lettre du représentant de l'Iraq datée du 9 juin 2006 transmettant une lettre adressée au Président par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, dans laquelle ce dernier demandait le maintien de l'assistance de la communauté internationale pour assurer la sécurité et la stabilité en Iraq¹³⁰. Le Conseil a entendu des exposés du Sous-Secrétaire général et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale¹³¹. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que la formation du premier Gouvernement iraquien constitutionnellement élu, le 20 mai 2006, marquait l'aboutissement de la transition politique en Iraq. Toutefois, la longueur des négociations et la grave dégradation des conditions de sécurité après l'attentat à l'explosif de Samarra, en février 2006, étaient le signe que le peuple iraquien était arrivé à un tournant décisif. Il a observé que sans une dynamique puissante de réconciliation nationale, on risquait de voir la polarisation s'aggraver et d'assister à un conflit sectaire et, éventuellement, à une guerre civile.

La Sous-Secrétaire générale a expliqué que l'augmentation des pertes en vies civiles en raison de l'insécurité, des niveaux élevés de violence et de la dégradation de l'ordre public était particulièrement préoccupante, la violence intercommunautaire et les activités criminelles ayant aggravé la violence des insurgés. Elle a souligné que le nouveau Gouvernement devait à présent être doté des moyens lui permettant de panser les divisions politiques et sociales grâce au dialogue et aux mesures de confiance, de renforcer les institutions démocratiques et l'état de droit et d'améliorer les conditions de vie de tous les Iraquiens.

Elle a dit que procéder à l'examen promis de la législation antiterroriste et de celle relative à la débaasification contribuerait à donner forme à un environnement plus propice à la réconciliation nationale. L'efficacité du nouveau Gouvernement serait largement définie par sa capacité à inspirer confiance au peuple iraquien en prenant des mesures immédiates pour améliorer la sécurité. Cela requerrait d'abord et surtout que le nouveau Gouvernement prenne progressivement l'entière direction de ses affaires nationales, y compris dans le domaine essentiel de la sécurité, aidé, le cas échéant, par la communauté internationale.

La Sous-Secrétaire générale a dit espérer que le nouveau Gouvernement iraquien ferait une priorité de l'établissement d'un programme étoffé en matière des droits de l'homme, programme qui examinerait tant les violations passées qu'actuelles des droits de l'homme, et a une nouvelle fois fait part de la préoccupation de l'ONU face au grand nombre de prisonniers détenus dans des centres de détention à travers le pays sans qu'une enquête n'ait été ouverte ou des chefs d'inculpation soient retenus contre eux. Au niveau international, a-t-elle noté, l'occasion se présentait de rechercher un consensus plus solide en faveur de la transition en Iraq, notamment au Conseil de sécurité¹³².

Le représentant des États-Unis a fait savoir que le 7 juin, la force multinationale et les forces iraquiennes avaient tué Abu Musab Al-Zarqoui, le chef terroriste d'Al-Qaida en Iraq et l'un de ses principaux complices, cheikh Abd Al-Rahman. Bien que le dirigeant originel d'Al-Qaida en Iraq soit mort, il avait été remplacé, et l'organisation terroriste continuait d'être une menace, car ses membres ne cesseraient de chercher à intimider le peuple iraquien et de menacer le Gouvernement

¹²⁸ S/2006/360; le huitième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹²⁹ S/2006/394.

¹³⁰ S/2006/377.

¹³¹ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

¹³² S/PV.5463, pp. 2-5. Le 16 juin 2006, le Secrétaire général avait accepté la demande d'aide du Gouvernement iraquien tendant à ce que l'ONU l'aide à élaborer le Pacte international pour l'Iraq, qui avait été lancé le 27 juillet 2006. Le Pacte était une initiative du Gouvernement iraquien pour l'établissement de nouveaux partenariats avec la communauté internationale; il avait pour but d'ouvrir de nouvelles perspectives nationales en Iraq pour y consolider la paix et y assurer le développement politique, économique et social. Il était coprésidé par le Vice-Premier Ministre iraquien et par le Vice-Secrétaire général de l'ONU (voir S/2006/706, par. 13).

iraquien qui progressait vers une stabilité et une prospérité plus grandes¹³³.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères a indiqué que la poursuite de la coopération entre les forces iraqiennes et la force multinationale demeurait nécessaire pour assurer la sécurité en Iraq, et qu'elle était cruciale pour atteindre l'objectif qui était de parvenir à l'autonomie dans la défense de son pays et d'assurer la paix. Avec la formation d'un nouveau Gouvernement doté d'un mandat plein, et l'élimination récente du terroriste le plus tristement célèbre, Abu Musab Al-Zarqawi, responsable de l'attentat perpétré contre le Siège des Nations Unies à Bagdad en août 2003, il y avait maintenant une dynamique forte au sein du peuple iraquien et une réelle possibilité de renverser la situation. Il a affirmé que contrairement à l'image véhiculée par les médias, la guerre civile ne fait pas rage en Iraq, mais le nombre des incidents de violence sectaire augmentait.

Il a ensuite expliqué que les mandats du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle devaient faire l'objet d'une révision, et que son Gouvernement proposait de maintenir les modalités en place aux termes de la résolution 1637 (2005). Au sujet de l'accroissement de l'appui international à la sécurité régionale et de l'affermissement des plans de reconstruction du pays, il a indiqué que la formation d'un groupe de contact international, réunissant les voisins de l'Iraq, les cinq membres permanents du Conseil, l'ONU et la Ligue des États arabes, y contribuerait utilement¹³⁴.

**Décision du 10 août 2006 (5510^e séance) :
résolution 1700 (2006)**

À sa 5510^e séance, le 10 août 2006¹³⁵, le Conseil a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 1^{er} août 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général¹³⁶. Le Président (Ghana) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 3 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de

l'Iraq¹³⁷, et sur un projet de résolution soumis par les États-Unis et le Royaume-Uni¹³⁸. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1700 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MANUI pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution;

A prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation concernant le Pacte international pour l'Iraq.

**Délibérations du 14 septembre 2006
(5523^e séance)**

À sa 5523^e séance, tenue le 14 septembre 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 1^{er} septembre 2006 sur la MANUI¹³⁹. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom de la force multinationale¹⁴⁰. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Présentant le rapport, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que le conflit en Iraq était devenu l'un des plus violents au monde. Le nombre d'Iraqiens tués avait atteint 3 149 en juin et 3 438 en juillet. De nombreuses attaques et des enlèvements massifs révélaient que les civils étaient systématiquement visés en fonction de leur appartenance religieuse, manifestement dans le dessein de susciter la peur et de commettre des actes de vengeance¹⁴¹.

Abordant la question de l'évolution politique, il a estimé que le Pacte international pour l'Iraq était un outil important qui permettrait à la communauté internationale d'aider l'Iraq à devenir un pays stable et pacifique. Le principal défi que le Gouvernement iraquien devait relever consistait à élaborer un programme véritablement national qui soit sensible aux

¹³³ S/PV.5463, pp. 5-6.

¹³⁴ Ibid., pp. 8-10.

¹³⁵ À sa 5464^e séance, tenue à huis clos le 15 juin 2006, le Conseil a transmis des invitations au Ministre des affaires étrangères iraquien et au Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, avec qui les membres du Conseil ont eu un échange de vues.

¹³⁶ S/2006/601, recommandant la prorogation du mandat de la MANUI.

¹³⁷ S/2006/609, demandant la prorogation du mandat de la MANUI.

¹³⁸ S/2006/692.

¹³⁹ S/2006/706; le neuvième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹⁴⁰ L'exposé a été fait en application du paragraphe 25 de la résolution 1511 (2003).

¹⁴¹ S/2006/706, par. 35.

besoins et aux aspirations de tous les Iraquiens. Il a noté que le Premier Ministre avait lancé un Plan de réconciliation nationale pour tenter de relever les défis auxquels son pays faisait face, et que le Gouvernement cherchait également à établir le dialogue avec ceux qui étaient restés en dehors du processus politique. Il a affirmé que le Pacte international pour l'Iraq pouvait aider le pays à devenir un partenaire pacifique, stable et prospère pour ses voisins et pour la communauté internationale¹⁴².

Le représentant des États-Unis a signalé qu'en dépit de la formation d'un gouvernement d'unité nationale en Iraq, les violences s'étaient accrues. Il a affirmé que la force multinationale avait continué à former et à équiper les forces de sécurité et les services de police du pays. Notant que les contributions de l'ONU à l'Iraq étaient « vitales », il a demandé instamment à l'Organisation de continuer à s'acquitter de son mandat en vertu de la résolution 1546 (2004). Il a souligné que la force multinationale et l'action conjuguée de cette Force et de la Force internationale de stabilisation continuaient de favoriser un environnement qui permettrait au Gouvernement démocratique élu de l'Iraq de réussir et au peuple iraquien d'avoir un avenir radieux, sûr et prospère. Il a fait savoir qu'un Comité mixte pour l'autonomie de l'Iraq en matière de sécurité, dont la création avait été annoncée par le Premier Ministre Al-Maliki et le Président Bush le 25 juillet, élaborerait une feuille de route conditionnelle en vue d'une transition complète de la responsabilité de la sécurité aux forces iraquiennes¹⁴³.

Les intervenants ont fait part de leur préoccupation unanime face à la gravité de la situation de sécurité et aux violations des droits de l'homme commises en Iraq, et ont insisté sur la nécessité d'intervenir d'urgence. La plupart d'entre eux ont salué les efforts mis en œuvre par le Gouvernement iraquien en vue de la réconciliation nationale, et se sont félicités de mesures telles que le Plan de réconciliation nationale, qui avait été conçu pour assurer l'unité de l'Iraq. Parallèlement, ils ont encouragé le Gouvernement iraquien à renforcer ses activités pour garantir un processus politique participatif et sans exclusive, par exemple au moyen du processus de révision constitutionnelle. Les intervenants ont

également salué le lancement du Pacte international pour l'Iraq, formulant l'espoir que la réunion de haut niveau prévue pour le 18 septembre permettrait au Gouvernement iraquien de présenter ses plans de reconstruction nationale¹⁴⁴.

Le représentant de l'Iraq a insisté sur le fait que les efforts de réconciliation nationale entrepris via le Plan de réconciliation nationale visaient à traiter les questions les plus importantes qui empêchaient de parvenir à la paix intérieure. Sur le plan de la sécurité, et parallèlement au processus de réconciliation nationale, le Gouvernement iraquien avait adopté un plan de sécurité destiné à rendre sûre la capitale, Bagdad. Les forces iraquiennes, avec l'appui de la force multinationale, étaient responsables de l'application du plan. Il a signalé qu'au cours des 30 jours précédents, il avait été témoin d'une diminution de la violence et de la criminalité par rapport aux mois de juin et de juillet 2006. Pour conclure, il a formulé l'espoir que la MANUI continuerait à jouer un rôle vital dans la révision de la Constitution iraquienne et le processus de réconciliation nationale¹⁴⁵.

**Décision du 28 novembre 2006 (5574^e séance) :
résolution 1723 (2006)**

À la 5574^e séance, le 28 novembre 2006, le Président (Pérou) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par le Danemark, les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et la Slovaquie¹⁴⁶. Il a ensuite appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 14 novembre du représentant de l'Iraq¹⁴⁷, et une lettre datée du 17 novembre 2006 du représentant des États-Unis¹⁴⁸. Le Conseil a ensuite adopté à

¹⁴⁴ Ibid., pp. 8-9 (Qatar); pp. 9-10 (Ghana); pp. 10-11 (Chine); pp. 11-12 (Congo); pp. 12-13 (France); p. 13-14 (Danemark); pp. 14-15 (Royaume-Uni); pp. 15-16 (Argentine); pp. 16-17 (Slovaquie); p. 17-18 (République-Unie de Tanzanie); pp. 18-19 (Fédération de Russie); p. 19 (Pérou); pp. 19-21 (Japon); et p. 21 (Grèce).

¹⁴⁵ Ibid., pp. 22-23.

¹⁴⁶ S/2006/919.

¹⁴⁷ S/2006/888, transmettant une lettre du Premier Ministre iraquien, demandant la prorogation du mandat de la force multinationale conformément aux résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005), ainsi que la prorogation des mandats du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle.

¹⁴⁸ S/2006/899, transmettant une lettre du Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, confirmant que la force

¹⁴² S/PV.5523, pp. 2-5.

¹⁴³ Ibid., pp. 5-8.

l'unanimité et sans débat le projet de résolution en tant que résolution 1723 (2006), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 le mandat de la force multinationale tel qu'il résultait de la résolution 1546 (2004);

A décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 les arrangements visés au paragraphe 20 de la résolution 1483 (2003) en ce qui concerne le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, ainsi que les arrangements visés au paragraphe 12 de la résolution 1483 (2003) et au paragraphe 24 de la résolution 1546 (2004) en ce qui concerne le contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq par le Conseil international consultatif et de contrôle;

A décidé en outre que les dispositions ci-dessus concernant le versement du produit des ventes au Fonds de développement pour l'Iraq et le rôle du Conseil international consultatif et de contrôle seraient réexaminées à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2007;

A prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des opérations de la MANUI en Iraq;

A prié les États-Unis de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des efforts et progrès accomplis par la force multinationale, au nom de cette dernière.

Les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Fédération de Russie et de la France ont fait une déclaration après l'adoption de la résolution. Le représentant des États-Unis a souligné que la force multinationale continuait de jouer un rôle vital dans les domaines de la sécurité et de la stabilité de l'Iraq¹⁴⁹. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que la résolution s'accompagnait de la garantie importante que le Gouvernement iraquien pouvait à tout moment demander le réexamen ou la fin du mandat de la force multinationale¹⁵⁰.

Le représentant de la Fédération de Russie a regretté que la résolution ne rende pas compte des propositions formulées par la partie russe concernant l'importance de poursuivre le processus politique en

multinationale continuerait à s'acquitter de son mandat en application des résolutions 1546 (2004) et 1637 (2005), conformément à la demande formulée par le Gouvernement iraquien.

¹⁴⁹ S/PV.5574, p. 2.

¹⁵⁰ Ibid., pp. 2-3.

Iraq, dont le coup d'envoi avait été donné aux Conférences du Caire et de Charm al-Cheikh¹⁵¹.

Le représentant de la France a indiqué que sa délégation intégrait explicitement la perspective d'un retrait de la force multinationale, qui relèverait naturellement de la décision souveraine de l'Iraq. Il a dit espérer que le dialogue national iraquien, qui avait connu des avancées lors des réunions de Charm el-Cheikh en novembre 2004, puis au Caire en novembre 2005, se poursuivrait¹⁵².

Délibérations du 11 décembre 2006 et du 15 mars 2007 (5583^e et 5639^e séances)

À sa 5583^e séance, tenue le 11 décembre 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 3 décembre 2006 sur la MANUI¹⁵³. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom des États Membres contribuant à la force multinationale¹⁵⁴. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté une augmentation spectaculaire de la violence en Iraq, et notamment des activités des milices, qui selon les estimations faisaient 5 000 victimes chaque mois, et a mis en garde contre la perspective d'une guerre civile totale, devenue beaucoup plus réaliste.

Le Représentant spécial a insisté, entre autres observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, sur la nécessité d'adopter une démarche politique plus inclusive, avec la participation des principaux voisins de l'Iraq et des membres permanents du Conseil de sécurité. Le rapport appelait également l'attention sur la façon dont un processus de révision constitutionnelle pouvait fournir un cadre pour la réconciliation nationale, et sur le fait que jusque-là, cette occasion n'avait pas été saisie autant que ne l'avait espéré et conseillé l'ONU. L'Iraq se trouvait face à trois grands défis. D'abord, il devait adopter une approche politique inclusive qui ferait participer toutes

¹⁵¹ Ibid., p. 3.

¹⁵² Ibid., pp. 3-4.

¹⁵³ S/2006/945; le dixième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹⁵⁴ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

les communautés irakiennes au pouvoir politique, aux institutions de l'État et au partage des ressources naturelles, en fonction de l'intérêt national et non des intérêts particuliers. Il fallait en particulier encourager les mesures visant à renforcer la confiance entre les communautés dans les zones de tension, comme Kirkouk. Il fallait également intensifier les efforts en vue de la révision du processus de débaasification et adopter une loi d'amnistie sans préjudice des droits des victimes à la vérité et à la réparation. Deuxièmement, le Gouvernement irakien devait s'assurer le monopole de l'usage de la force. Troisièmement, le Gouvernement irakien devait encourager un environnement régional favorable à la transition de l'Iraq. Le Secrétaire général avait également appelé à un règlement négocié pour rompre le cycle de la violence qui menaçait de faire échouer le processus politique.

Le Représentant spécial a indiqué que dans son précédent exposé au Conseil, il avait de nombreuses reprises attiré l'attention sur le fait que les acquis du processus de transition politique s'agissant d'atteindre les jalons entérinés par le Conseil de sécurité dans la résolution 1546 (2004) ne s'étaient pas traduits par une amélioration de la situation en matière de sécurité ou de droits de l'homme, et que ni les efforts déployés par le Gouvernement irakien et la Force multinationale, ni les autres tentatives de dialogue au niveau national ou régional n'avaient empêché une détérioration continue de la situation. Il a ajouté que la violence semblait échapper à tout contrôle, ce qui avait suscité de toutes parts de graves préoccupations concernant l'avenir de l'Iraq.

Le Représentant spécial a indiqué que des efforts vigoureux étaient en cours pour renforcer les forces armées irakiennes et mettre en place des structures de commandement, de discipline et d'organisation efficaces. En outre, un recours excessif à l'emploi de la force pourrait même barrer la route à un compromis négocié, la seule base viable de la stabilité. Il a souligné que pour que l'Iraq ait la moindre chance d'éviter une catastrophe nationale, il était essentiel que règne un sentiment collectif d'urgence, de détermination et de volonté de compromis¹⁵⁵.

La représentante des États-Unis a cité certains des progrès accomplis, notamment la création d'une Commission de révision de la Constitution pour

explorer les possibilités d'amender la Constitution irakienne et l'initiative concernant le Pacte international. Elle a ajouté que la sécurité restait un grave sujet de préoccupation, le nombre d'attaques ayant augmenté de 22 pour cent au cours de la période considérée dans le rapport. L'augmentation de la violence d'origine confessionnelle, dont 80 pour cent s'exerçait dans un rayon de 55 kilomètres autour de Bagdad, était devenue la plus grande menace qui pesait sur la stabilité. Elle a souligné que la question de la stabilité et de la sécurité de l'Iraq avait une dimension régionale et internationale, et que les voisins de l'Iraq avaient un rôle important à jouer¹⁵⁶.

Tous les membres se sont dits alarmés par la forte augmentation du nombre de victimes en Iraq, et ont insisté sur la nécessité de continuer à travailler aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la violence. Certains représentants ont affirmé que les stratégies adoptées pour régler la situation en Iraq ne s'étaient pas révélées efficaces¹⁵⁷, et ont souscrit aux observations et aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général¹⁵⁸.

Les intervenants ont également insisté sur l'importance du Pacte international pour l'Iraq, et fait part de leur intérêt pour la proposition du Secrétaire général d'organiser une conférence internationale avec la participation de tous les protagonistes irakiens et de tous les acteurs extérieurs concernés. Ils ont ajouté qu'il était essentiel de renforcer le dialogue régional¹⁵⁹. Le représentant de la Fédération de Russie s'est félicité de la proposition du Secrétaire général de créer un groupe régional de l'Iraq qui comprendrait les cinq membres permanents du Conseil de sécurité¹⁶⁰.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que son Gouvernement savait très bien qui commettait ces actes, à savoir des loyalistes de Saddam, des extrémistes Takfiri, des extrémistes et des groupes criminels, et qu'il relèverait ce défi avec vigueur et détermination. Il a rappelé que le Gouvernement avait

¹⁵⁶ Ibid., pp. 4-7.

¹⁵⁷ Ibid., p. 9 (Argentine); p. 12 (Fédération de Russie); et pp. 17-18 (Danemark).

¹⁵⁸ Ibid., p. 7 (France); p. 9 (Argentine); et p. 12 (Fédération de Russie).

¹⁵⁹ Ibid., p. 7 (France); p. 8 (Grèce); pp. 11-12 (Royaume-Uni); pp. 13-14 (Chine); pp. 16-17 (Ghana); pp. 17-18 (Danemark); pp. 18-19 (Slovaquie); et p. 20 (Congo, Qatar).

¹⁶⁰ Ibid., p. 12.

¹⁵⁵ S/PV.5583, pp. 2-4.

décidé d'élargir la participation au processus politique, et que le Premier Ministre avait récemment annoncé la tenue d'une conférence nationale en vue de renforcer la réconciliation nationale. Il a toutefois mis en garde contre le fait qu'une telle idée serait inacceptable si elle avait pour but de contourner les acquis démocratiques du peuple iraquien et de renvoyer le processus politique au point de départ.

S'agissant de la situation des droits de l'homme, il a rappelé que le Gouvernement iraquien se penchait sérieusement sur cette question, mais les violations collatérales des droits de l'homme qui résultaient des affrontements avec les terroristes et groupes criminels ne pouvaient pas être mises sur le même plan que les violations délibérées des droits de l'homme commises tous les jours par des terroristes.

Notant l'appel en faveur d'un rôle accru de la MANUI, le représentant de l'Iraq a souligné la nécessité de tenir compte de la détérioration des conditions de sécurité. Il a indiqué que la Mission devait faire passer la sécurité de son personnel avant tout. Si la Mission serait là pour porter assistance au Gouvernement, en raison de la situation sécuritaire, il n'était pas encore possible de disposer des effectifs souhaités¹⁶¹.

À sa 5639^e séance, tenue le 15 mars 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 7 mars 2007 sur la MANUI¹⁶². Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom de la force multinationale¹⁶³. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq¹⁶⁴ ont fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que le climat de grande violence en Iraq avait continué de reléguer au second plan le processus politique et les efforts de reconstruction, et avait nui à la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le pays. En conséquence, le nombre de personnes déplacées et de réfugiés avait atteint un niveau sans précédent. Les couvre-feux et l'insécurité générale rendaient l'accès

aux services de santé encore très difficile, et la fréquentation scolaire s'était effondrée, passant à environ 50 pour cent. Le Secrétaire général a averti que la crise que l'Iraq traversait en matière de protection et de respect des droits de l'homme risquait de prendre les dimensions d'une véritable urgence humanitaire si l'on ne combattait pas le climat de peur, d'impunité et de désordre tout en s'efforçant de répondre aux besoins essentiels.

Le Représentant spécial a indiqué que la menace constante d'actes de violence à caractère politique, sectaire et criminel, qui aggravait la crise humanitaire et la crise des droits de l'homme, constituait une fois de plus l'une des principales caractéristiques du rapport du Secrétaire général. Il a dit que les voisins de l'Iraq devaient convenir d'une stratégie commune pour accompagner le programme de réforme du Gouvernement et ses efforts de réconciliation, et qu'il fallait réfléchir à un tel mécanisme de coordination régionale pour répondre aux besoins de l'Iraq¹⁶⁵.

Le représentant des États-Unis a indiqué qu'en définissant une nouvelle approche, le 10 janvier, le Président américain avait annoncé que 21 500 autres soldats américains viendraient renforcer l'effort conduit par les Iraquiens. Il a également affirmé que le Gouvernement iraquien avait affecté quelque 150 millions de dollars de son budget de 2007 au processus de démobilisation, désarmement et réinsertion des milices, et que la mise en œuvre de ce processus, de concert avec des progrès politiques continus en matière de réconciliation nationale, et l'adoption d'une loi sur la débaasification, étaient des composantes importantes s'agissant d'assurer la stabilité à long terme dans le pays¹⁶⁶.

Tous les membres du Conseil se sont dits vivement préoccupés par la persistance de la violence, le nombre élevé de victimes et de personnes déplacées et la détérioration de la situation de sécurité, et ont appelé à l'intensification des efforts de réconciliation et de la coopération internationale pour réduire le niveau de violence en Iraq.

Le représentant de l'Indonésie a réitéré une suggestion formulée par le Président indonésien de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies après le retrait de la force multinationale¹⁶⁷. Ce

¹⁶¹ Ibid., pp. 20-22.

¹⁶² S/2007/126; le onzième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹⁶³ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

¹⁶⁴ L'Iraq était représenté par son Vice-Président.

¹⁶⁵ S/PV.5639, pp. 2-4.

¹⁶⁶ Ibid., p. 6.

¹⁶⁷ Ibid., p. 15.

représentant, ainsi que les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et de la France, ont exhorté la force multinationale à établir un calendrier définitif pour le retrait¹⁶⁸. Le représentant de l'Afrique du Sud a souligné que malgré les événements qui avaient entraîné la situation actuelle en Iraq, il incombait au Conseil de sécurité de veiller à ce que les pouvoirs confiés à la Force multinationale en Iraq soient exercés d'une manière conforme aux décisions du Conseil de sécurité et à ce que le droit international et les droits de l'homme soient défendus et respectés par toutes les parties¹⁶⁹.

Le Vice-Président de l'Iraq a noté que les deux priorités de son pays en 2007 seraient de rétablir la sécurité et de reconstruire les structures politiques et l'économie. À cette fin, les autorités iraqiennes avaient adopté un plan de sécurité pour Bagdad appelé « Opération respect de la légalité », lancé un processus de réconciliation politique, et adopté un budget de 10 milliards de dollars d'investissement. Il a en outre noté que bien que son Gouvernement ne souhaitât pas pécher par excès d'optimisme, des résultats positifs avaient été atteints dans le domaine de la sécurité, comme l'indiquait la baisse marquée du nombre d'opérations terroristes, du niveau d'insurrection et de la violence interconfessionnelle¹⁷⁰.

**Décision du 23 mai 2007 (5681^e séance) :
lettre du Président au Secrétaire général**

À la 5681^e séance, le 23 mai 2007, le Président (États-Unis) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 7 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant le compte séquestre créé en application des résolutions 1284 (1999) et connexes¹⁷¹. Le Président a présenté un projet de lettre à envoyer au Secrétaire général en réponse, approuvant sa proposition de transférer 1 856 754 euros et 694 771 dollars du compte séquestre susmentionné pour régler les arriérés de contributions de l'Iraq à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et permettre au Gouvernement iraqien de s'acquitter des montants nouvellement exigibles au titre du budget

ordinaire de l'Organisation. Le Conseil a décidé d'envoyer la lettre proposée¹⁷².

Délibérations du 13 juin 2007 (5693^e séance)

À sa 5693^e séance, tenue le 13 juin 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 5 juin 2007 sur la MANUI¹⁷³. Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et du représentant des États-Unis, qui a pris la parole au nom de la force multinationale¹⁷⁴. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Le Secrétaire général, dans son rapport, a noté que la situation en Iraq demeurerait précaire malgré le succès initial du renforcement des mesures de sécurité. Les attaques des insurgés persistaient et le nombre de victimes civiles continuait d'augmenter, car les milices avaient repris leurs activités, y compris les meurtres et enlèvements ciblés. Le danger que représentait la violence pour le processus politique avait été illustré par l'attentat à la bombe perpétré contre le Parlement iraqien le 12 avril, au cours duquel un législateur avait été tué, et plusieurs autres blessés. Les tensions politiques s'étaient aggravées en raison de l'application de l'article 140 de la Constitution, qui détaillait le processus concernant la détermination du statut final de Kirkouk et d'autres territoires contestés, ainsi que du projet de loi sur les hydrocarbures, du processus de révision de la constitution et d'une nouvelle loi sur la débaasification. Le Secrétaire général a également signalé que le 3 mai, le Pacte international pour l'Iraq avait été lancé à Charm el-Cheikh, en Égypte. La conférence avait été coprésidée par le Premier Ministre et par lui-même, et 75 délégations y avaient participé.

Le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que l'Iraq était confronté à un ensemble exceptionnellement complexe de conflits sectaires, politiques et ethniques simultanés qui dépassaient la capacité de tout acteur ou de toute politique d'y trouver une solution. Des questions qui posaient problème avaient été examinées dans le cadre de plusieurs forums, mais l'impact de souvenirs amers, d'anciens

¹⁶⁸ Ibid., p. 14 (Fédération de Russie); pp. 17-18 (France); et p. 20 (Chine).

¹⁶⁹ Ibid., p. 22.

¹⁷⁰ Ibid., p. 7.

¹⁷¹ S/2007/300.

¹⁷² S/2007/301.

¹⁷³ S/2007/330; le douzième rapport soumis en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004).

¹⁷⁴ L'exposé a été fait en application de la résolution 1546 (2004).

griefs, d'un sentiment de discrimination, de politiques de groupes chauvins de plus en plus marquées, d'une méfiance mutuelle, et surtout de massacres effroyables et incessants avait créé un climat dans lequel il semblait très difficile de tenir des débats constructifs et productifs qui aboutiraient à une réconciliation durable¹⁷⁵.

Le représentant des États-Unis a noté qu'on observait les signes d'une importante modification de la répartition de la violence. Tandis que les attaques terroristes très visibles et les attaques contre les forces de la coalition demeuraient fréquentes, les meurtres sectaires et les attaques visant les civils à Bagdad avaient diminué par rapport aux niveaux observés précédemment. Il a noté que les forces de sécurité iraqiennes recrutaient en plus grand nombre dans la province d'Anbar, signe de la détermination du peuple à participer à la lutte contre l'insurrection et contre Al-Qaida et à contribuer à la sécurité du pays. Il a dit attendre avec intérêt les débats à venir sur la manière de revoir le mandat de la MANUI pour encourager une forte présence sur place qui aiderait l'Iraq¹⁷⁶.

Le Ministre iraquien des affaires étrangères a indiqué que les Iraquiens seraient toujours reconnaissants d'avoir été libérés d'un « despote absolu », mais qu'aucun fonctionnaire du Gouvernement iraquien -- et même aucun citoyen iraquien -- ne voulait que la présence de troupes étrangères sur le sol iraquien ne se prolonge un jour de plus que ne l'exigeait une nécessité vitale. Mais à ce moment, et au moins pour les mois suivants, la présence de contingents de la force multinationale était d'une nécessité vitale non seulement pour l'Iraq, mais aussi pour préserver la sécurité et la stabilité régionales. Il a noté que les chefs de tribu et les citoyens ordinaires résidant dans les provinces d'Anbar et de Diyalla, provinces iraqiennes les plus troublées qui avaient servi trop longtemps d'abri aux terroristes d'Al-Qaida, commençaient à prendre les armes et à tenir tête aux terroristes d'Al-Qaida. Il a également affirmé que la pierre angulaire de ce processus de réconciliation était un projet de loi qui visait à inverser des pratiques de débaasification « trop agressives » qui avaient démarré en 2003 et qui ne faisaient pas la distinction entre les criminels et les non-criminels et entre ceux qui obéissaient à une conviction idéologique

¹⁷⁵ S/PV.5693, p. 3.

¹⁷⁶ Ibid., pp. 5-7.

et ceux qui avaient rejoint ce parti dans le seul but de subvenir aux besoins de leur famille¹⁷⁷.

Tous les membres du Conseil se sont dits vivement préoccupés par la violence qui faisait rage en Iraq, et ont en particulier condamné l'attentat à la bombe perpétré le jour même contre les tombeaux sacrés à Samarra. Nombre d'entre eux ont salué le Pacte international pour l'Iraq, affirmant qu'il fournissait un cadre international qui permettrait de renforcer la stabilité et d'accélérer le développement et la reconstruction de l'Iraq. Ils ont par ailleurs encouragé la poursuite des efforts visant à lancer un processus de réconciliation, notamment en ce qui concernait la révision de la constitution, la loi relative à la débaasification, la promotion des droits de l'homme et la réintégration des milices dans les forces armées régulières. Les membres du Conseil ont également souscrit à la possibilité d'élargir le rôle de l'ONU en Iraq.

**Décision du 29 juin 2007 (5710^e séance) :
résolution 1762 (2007)**

À la 5710^e séance, le 29 juin 2007, le Président (Belgique) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis et le Royaume-Uni¹⁷⁸. Le Conseil a entendu des exposés du Président exécutif par intérim de la COCOVINU et du représentant du Directeur général du bureau de l'AIEA au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Les représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, du Qatar et du Royaume-Uni, ainsi que le représentant de l'Iraq, ont fait une déclaration au Conseil.

Le Président exécutif par intérim de la COCOVINU a averti qu'étant donné les conditions de sécurité qui prévalaient en Iraq, il était possible que certains acteurs non étatiques continuent à chercher à acquérir en petites quantités des agents toxiques ou leurs précurseurs chimiques, et qu'il existait une réelle possibilité que des acteurs non étatiques s'emparent d'autres agents plus toxiques. Il a rappelé qu'après un grand nombre d'inspections menées au début de l'année 2003, la COCOVINU n'avait trouvé aucun élément indiquant la poursuite ou la reprise des programmes d'armes de destruction massive ni, si ce

¹⁷⁷ Ibid., pp. 7-11.

¹⁷⁸ S/2007/390.

n'était en quantités négligeables, d'articles interdits avant l'adoption de la résolution 687 (1991), mais qu'elle avait conclu que des capacités demeuraient en Iraq (scientifiques, techniciens et installations à double usage). Il a souligné que dans les circonstances actuelles, les questions en suspens ne pouvaient être résolues, ce qui faisait « planer une certaine incertitude ». Si l'Iraq avait déjà adhéré à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), l'incertitude suscitée par son programme d'armement chimique serait moindre. Il a ajouté qu'il allait de soi que c'était au Conseil qu'il appartiendrait de définir le caractère acceptable de l'incertitude lorsqu'il déciderait de clore le dossier du désarmement iraquien¹⁷⁹.

Le représentant de l'AIEA a rappelé son rapport du 7 mars 2003, dans lequel il avait informé le Conseil que l'AIEA n'avait trouvé aucune preuve ou indication plausible de la reprise d'un programme nucléaire en Iraq. Depuis le 17 mars 2003, toutefois, l'Agence n'avait plus été en mesure de mener ses activités dans le pays¹⁸⁰.

Le représentant des États-Unis a noté que le Groupe d'investigation en Iraq avait pris toutes les mesures possibles pour enquêter sur chaque rapport crédible faisant état de la présence d'armes de destruction de masse ou de leurs vecteurs associés en Iraq, et avait montré que l'actuel gouvernement iraquien ne possédait aucune arme de destruction massive ni vecteur associé. Il a également noté que depuis 2003, le Groupe d'investigation associé à la force multinationale avait démontré que l'Iraq ne possédait aucun stock d'armes de destruction massive. La force multinationale continuait néanmoins de découvrir des stocks résiduels, auxquels était appliqué le traitement approprié, en coordination avec le Gouvernement iraquien. Le Groupe avait également trouvé des preuves de la capacité du régime de Saddam Hussein à produire des missiles de longue portée et des armes biologiques. En résumé, a-t-il indiqué, avec les conclusions du Groupe d'investigation en Iraq et les « mesures correctives agressives » prises par le Gouvernement iraquien, il n'existait plus aucune raison de penser qu'il restait encore en Iraq d'importantes quantités d'armes de destruction massive de l'ère Saddam et, peut-être plus important encore, il était

clair que l'Iraq n'avait plus aucune volonté politique ou intention militaire de recourir à ces armes terribles¹⁸¹.

Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de l'engagement pris par le Gouvernement iraquien de respecter et d'appliquer les obligations et engagements internationaux en vigueur dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Il s'est également félicité que le Gouvernement iraquien ait pris l'engagement constitutionnel ferme de faire progresser le désarmement, et a salué la création de la Direction nationale du contrôle pour superviser et contrôler les mouvements des articles à double usage¹⁸².

Le représentant de la France a noté que si toutes les questions n'avaient pas été réglées, le niveau d'incertitude restait limité. Il a souligné la nécessité de veiller à ce que le nouveau Gouvernement iraquien soit préparé à reprendre le mandat des organes d'inspection des Nations Unies afin de poursuivre les efforts de lutte contre la prolifération des armes. Il a insisté que le fait qu'il fallait renforcer la sécurité régionale et veiller au respect des obligations internationales en matière de non-prolifération¹⁸³.

Le représentant de l'Iraq a affirmé que la fin des mandats de l'AIEA et de la COCOVINU marquait la fin d'un « chapitre consternant » de l'histoire de l'Iraq. Le peuple iraquien avait payé un très lourd tribut durant cette période au fait que le régime possédait ces armes et qu'il refusait de coopérer avec les organismes internationaux compétents chargés de leur élimination. Il a fait savoir que non seulement le Gouvernement iraquien avait réaffirmé son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme mentionné dans la lettre du 8 avril du Ministre des affaires étrangères iraquien annexée au projet de résolution dont le Conseil était saisi, mais que les autorités iraqiennes avaient rédigé un projet de loi sur l'accession de l'Iraq à la Convention sur les armes chimiques, qui était actuellement devant le parlement. Il a indiqué que l'Iraq estimait que l'adoption par le Conseil du projet de résolution traduisait la volonté que cessent de s'appliquer toutes les interdictions qui frappaient les échanges commerciaux avec l'Iraq et la fourniture de ressources financières et économiques à

¹⁷⁹ S/PV.5710, pp. 2-6.

¹⁸⁰ Ibid., p. 6.

¹⁸¹ Ibid., pp. 7-9.

¹⁸² Ibid., pp. 9-10.

¹⁸³ Ibid., pp. 10-11.

l'Iraq, telles que prévues par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité -- en particulier les résolutions 661 (1990) et 687 (1991)¹⁸⁴.

Le représentant de l'Afrique du Sud, dont le représentant de la Chine s'est fait l'écho, a rappelé que les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour désarmer l'Iraq comportaient une dimension régionale, et que le Conseil était tenu par ses résolutions de créer un Moyen-Orient libéré des armes de destruction massive¹⁸⁵.

Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté par 14 voix pour, avec une abstention (Fédération de Russie), en tant que résolution 1762 (2007), par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A décidé de mettre fin immédiatement aux mandats confiés à la COCOVINU et à l'AIEA en vertu des résolutions pertinentes;

A réaffirmé les obligations en matière de désarmement qui incombent à l'Iraq en vertu des résolutions pertinentes, et a pris acte de l'engagement constitutionnel de l'Iraq concernant la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et l'interdiction de la mise au point, de la production et de l'utilisation de telles armes et des équipements, matières et technologies connexes;

A invité le Gouvernement iraquien à lui faire rapport d'ici un an sur les progrès accomplis quant à l'adhésion à tous les traités applicables en matière de désarmement et de non-prolifération et aux accords internationaux connexes;

A noté des résumés récapitulatifs présentés par la COCOVINU et l'AIEA au sujet de leurs activités respectives en Iraq depuis 1991;

A prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il soit disposé des archives de la COCOVINU et d'autres biens lui appartenant;

A prié le Secrétaire général de transférer au Gouvernement iraquien, par l'intermédiaire du Fonds de développement pour l'Iraq, tous les fonds non utilisés se trouvant encore sur le compte créé en application du paragraphe 8 e) de la résolution 986 (1995), après avoir remis aux États Membres, à leur demande, le montant des contributions qu'ils avaient versées en application du paragraphe 4 de la résolution 699 (1991).

Le représentant de la Fédération de Russie a expliqué qu'il s'était abstenu de voter car le projet ne contenait pas de dispositions permettant pas à la COCOVINU de certifier la clôture du dossier du

désarmement iraquien, et parce que des questions restaient en suspens quant au sort des armes toujours en Iraq, notamment des missiles, qui n'avaient pas été détruits. Il ne répondait pas de manière explicite à la question de savoir s'il y avait bien des armes de destruction massive. Le texte de la résolution ne tenait pas pleinement compte de ces préoccupations¹⁸⁶.

Décision du 10 août 2007 (5729^e séance) : résolution 1770 (2007)

À la 5729^e séance, tenue le 10 août 2007, le Président (Congo) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis, l'Italie, le Panama, le Royaume-Uni et la Slovaquie¹⁸⁷. Le Secrétaire général était présent à la séance. Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1770 (2007), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la MANUI pour une nouvelle période de douze mois à compter de la date d'adoption de la résolution;

A décidé également que le Représentant spécial du Secrétaire général et la MANUI, agissant à la demande du Gouvernement iraquien, s'attacheraient, autant que les circonstances le permettraient, à conseiller, appuyer et aider le Gouvernement et le peuple iraquien à porter de l'avant le dialogue politique ouvert à tous et la réconciliation nationale; à promouvoir, appuyer et faciliter la coordination et l'acheminement de l'aide humanitaire et des bailleurs; et à promouvoir la défense des droits de l'homme et la réforme du système judiciaire et juridique en vue d'asseoir l'état de droit en Iraq;

A prié le Secrétaire général de lui présenter dans un délai de trois mois un rapport sur les activités de la MANUI en Iraq, et tous les trois mois par la suite des rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de l'ensemble de ses tâches.

Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général, les représentants de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, de l'Italie, du Qatar et du Royaume-Uni, ainsi que par le représentant de l'Iraq.

Le Secrétaire général a salué la décision du Conseil de renouveler et de renforcer le mandat de la MANUI, et a indiqué que l'ONU élargirait son rôle et attendait avec intérêt de « travailler étroitement » avec

¹⁸⁴ Ibid., pp. 12-13.

¹⁸⁵ Ibid., pp. 13-14 (Afrique du Sud); et pp. 15-16 (Chine).

¹⁸⁶ Ibid., p. 15.

¹⁸⁷ S/2007/487.

les dirigeants et le peuple irakiens pour déterminer comment intensifier son aide dans des domaines essentiels comme la réconciliation nationale, le dialogue régional, l'assistance humanitaire et les droits de l'homme¹⁸⁸.

La plupart des intervenants se sont dits préoccupés par la situation de sécurité en Iraq et se sont félicités de l'élargissement du mandat de la MANUI prévu par la résolution 1770 (2007).

Le représentant des États-Unis a noté que la résolution marquait une nouvelle phase importante dans le rôle de l'ONU dans le pays, et élargissait l'action de l'Organisation de trois manières : en fournissant une assistance et des conseils au peuple et au Gouvernement irakiens en matière de réconciliation nationale; en promouvant la compréhension régionale afin de favoriser la réconciliation; et en mobilisant les ressources nécessaires pour aider les Irakiens touchés par la crise humanitaire. Il a affirmé que la résolution soulignait la conviction généralisée que ce qui se passait en Iraq avait des répercussions stratégiques non seulement sur la région, mais sur le monde entier¹⁸⁹.

Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le Conseil, ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne pouvait pas se dérober à cette responsabilité, même si ces tâches étaient difficiles. En outre, l'adoption de résolutions et de déclarations ne suffisait pas; il fallait également toujours viser à ce qu'elles soient appliquées sur le terrain et aient une véritable incidence sur la vie des gens, afin d'assurer la sécurité et la paix. Il a également insisté sur le fait que cela exigeait des progrès parallèles dans les domaines politique et économique¹⁹⁰.

Le représentant de la France a insisté sur la responsabilité qui incombait au Gouvernement irakien de protéger les populations touchées, ainsi que l'ONU et son personnel¹⁹¹. Le représentant du Qatar a mis en exergue la nécessité d'appliquer la résolution 1770 (2007), en collaboration étroite avec l'Iraq et sans porter atteinte au mandat des forces de la coalition en Iraq, dont le rôle était de garantir la paix et la stabilité

dans le pays, en vertu du droit international et notamment de la quatrième Convention de Genève¹⁹².

Tout en se félicitant de la résolution 1770 (2007), le représentant de l'Iraq a précisé que son pays tentait de surmonter les nombreux obstacles qui se dressaient devant lui. S'agissant de la stabilité régionale, il estimait que les voisins de son pays, ainsi que la communauté internationale, avaient l'obligation d'aider l'Iraq à lutter contre le terrorisme, à rétablir la sécurité et la stabilité, à reconstruire ses infrastructures et à régler les problèmes humanitaires. Son pays était bien conscient qu'il s'agissait là, en principe, de responsabilités nationales, mais il a insisté sur le fait que son Gouvernement avait besoin de l'assistance de la communauté internationale, représentée par la MANUI. L'Iraq encourageait dès lors la Mission à jouer un rôle actif dans la construction d'un État irakien stable et prospère, vivant en paix avec lui-même et avec le monde¹⁹³.

Délibérations du 19 octobre 2007 (5763^e séance)

À sa 5763^e séance, tenue le 19 octobre 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 15 octobre sur la MANUI¹⁹⁴. Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et du représentant des États-Unis, qui s'est exprimé au nom de la force multinationale¹⁹⁵. Tous les membres du Conseil et le représentant de l'Iraq ont fait une déclaration pendant la séance.

Dans son rapport, le Secrétaire général a noté que sur fond d'attentats quotidiens, de déplacements toujours importants de population et d'impasse politique, on avait cependant pu observer quelques signes favorables en septembre, les pertes irakiennes ayant très sensiblement diminué. Le Premier Ministre avait consolidé une alliance quadripartite avec les principaux partis chiites et kurdes représentés au Parlement et les discussions s'étaient poursuivies sur les projets de loi qui étaient décisifs pour le processus de réconciliation nationale. Le Secrétaire général a également noté que l'Accord sur le statut de la Mission

¹⁸⁸ S/PV.5729, pp. 2-3.

¹⁸⁹ Ibid., p. 3.

¹⁹⁰ Ibid., pp. 4-5.

¹⁹¹ Ibid., p. 7.

¹⁹² Ibid., p. 7.

¹⁹³ Ibid., pp. 8-9.

¹⁹⁴ S/2007/608; le premier rapport soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 1770 (2007).

¹⁹⁵ Conformément aux résolutions 1546 (2004), 1637 (2005) et 1723 (2006).

entre l'ONU et le Gouvernement iraquien avait été signé en juin 2005. L'article XII de l'Accord stipulait qu'il entrerait en vigueur après un échange de notes diplomatiques attestant de sa ratification par les autorités compétentes respectives. Bien que l'ONU ait soumis sa note en 2005, le Gouvernement iraquien n'avait toujours pas mené à bien le processus de ratification et n'avait donc pas présenté sa note.

Le Secrétaire général adjoint a indiqué que septembre avait été le mois de l'année où l'on avait enregistré le moins de pertes iraquiennes. Le cessez-le-feu proclamé par une milice, le pacte signé entre deux autres groupes, ainsi que les efforts déployés par la force multinationale et les forces de sécurité iraquiennes semblaient être autant d'éléments qui y avaient contribué. Ces événements, a-t-il dit, représentaient une occasion politique de transformer le développement politico-militaire en fondement d'une vaste réconciliation nationale.

Le Secrétaire général adjoint a noté que la résolution 1770 (2007) prévoyait que les Nations Unies aident davantage le Gouvernement iraquien à promouvoir la participation constructive des pays de la région. La réunion de haut niveau sur l'Iraq, organisée conjointement par le Secrétaire général et le Premier Ministre al-Maliki le 22 septembre, ainsi que le dialogue régional mis en route à Charm el-Cheikh, étaient à cet égard des initiatives encourageantes.

Il a insisté sur l'importance, d'abord, que l'Organisation dispose de la marge de manœuvre politique et humanitaire nécessaire pour exécuter le nouveau mandat, et ensuite, de protéger et de respecter la capacité de l'Organisation à dialoguer avec toutes les parties. Prenant note du nouveau mandat, il a prié instamment les États membres de fournir des ressources financières et logistiques supplémentaires pour la Mission. Parmi les préoccupations les plus urgentes figurait le Fonds d'affectation spéciale d'appui à l'entité spécialement chargée d'assurer la sécurité des Nations Unies, conformément à la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité; alors qu'il serait nécessaire au moins jusqu'en 2008, le Fonds serait épuisé dès le mois suivant et sans une assistance financière immédiate, la capacité des Nations Unies à opérer en Iraq pourrait se trouver gravement compromise¹⁹⁶.

¹⁹⁶ S/PV.5763, pp. 2-4.

Le représentant des États-Unis a fait savoir que les gains en matière de sécurité obtenus dans les provinces d'Al-Anbar et Diyala avaient permis aux conseils provinciaux de tenir des réunions régulières, ce qui à son tour avait rendu possible des progrès dans le rétablissement des services publics, le développement de l'économie et la mise en œuvre des budgets provinciaux. Il a noté qu'après que les Iraquiens s'étaient mobilisés pour chasser de leurs communautés Al-Qaida et les forces extrémistes, sept mois auparavant, les progrès en matière de sécurité à Al-Anbar et à Diyala avaient été extraordinaires. Le Gouvernement iraquien avait inscrit quelque 21 000 Anbarais dans les rangs de la police. Il a souligné que les contacts internationaux et régionaux progressaient et que, avec l'adoption de la résolution 1770 (2007), le Pacte international pour l'Iraq était lui aussi en bonne voie. Il a observé que malheureusement, tout en affichant son soutien à l'Iraq, l'Iran apportait une aide mortelle à des extrémistes chiïtes et à des militants sunnites en Iraq. La République arabe syrienne continuait d'offrir un sanctuaire à des éléments de l'ancien régime qui jouaient désormais des rôles clefs dans le financement et la direction de l'insurrection.

S'agissant de la situation en matière de sécurité, il a indiqué que l'essor de 2007 avait donné à des communautés assiégées la confiance nécessaire pour travailler de concert avec la Force multinationale en Iraq afin de vaincre Al-Qaida et les extrémistes violents. Le nombre total de décès de civils avait baissé en 2007, même s'il restait à un niveau inacceptable. Les forces de sécurité iraquiennes continuaient de se développer, malgré des inquiétudes persistantes concernant les tendances au sectarisme de certains éléments dans leurs rangs. La force multinationale avait mis en œuvre des tactiques de lutte anti-insurrectionnelle qui mettaient l'accent sur le fait que les unités devaient vivre au sein des populations qu'elles protégeaient, et c'était ainsi que des dizaines de postes de sécurité conjoints avaient été créés à Bagdad et dans d'autres régions du pays¹⁹⁷.

La plupart des intervenants ont fait part de leur vive préoccupation face à la situation humanitaire, des droits de l'homme et des déplacements dans le pays. Beaucoup ont fait part de leur appui sans réserve à un élargissement du rôle de l'ONU en Iraq et se sont félicités des récentes initiatives destinées à promouvoir

¹⁹⁷ Ibid., pp. 4-6.

la participation constructive des pays de la région. Certains représentants ont insisté sur le besoin urgent de s'attaquer au problème de la responsabilité du personnel des compagnies privées de sécurité, au vu de la survenue répétée des dommages touchant des victimes civiles dans les opérations impliquant ces acteurs¹⁹⁸. Le représentant de la Fédération de Russie a insisté sur la nécessité de régler les questions politiques sensibles concernant l'avenir de Kirkouk et les tensions qui régnaient à la frontière entre l'Iraq et la Turquie, et a répété qu'il fallait définir un calendrier pour le retrait de la force multinationale en Iraq; il a également mis en exergue le droit de l'ONU d'entrer en contact librement avec tous les acteurs concernés en Iraq¹⁹⁹. Le représentant de l'Italie a souligné que l'ONU avait toutes les qualités requises pour identifier les zones grises qui permettraient de tenir compte des préoccupations légitimes de tous les participants au processus politique; « c'est à nous tous qu'il incombe de donner à l'Organisation les moyens de le faire », a-t-il déclaré²⁰⁰.

Le représentant de l'Iraq a décrit certaines évolutions politiques positives dans les grands défis que l'Iraq devait relever; les activités terroristes étaient en diminution; et les plans de reconstruction et d'investissement avaient été renforcés. Un projet de loi sur la responsabilité et la justice avait été achevé et présenté au Conseil des Représentants pour que cette loi remplace la loi sur la débaasification. Des dizaines de milliers de fonctionnaires du gouvernement précédent avaient retrouvé leur ancien poste, indépendamment de leur affiliation politique. Le Gouvernement iraquien avait également mis tout en œuvre pour instaurer les conditions favorables au retour dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées. S'agissant des droits de l'homme, le représentant a noté avec satisfaction les signes positifs dont il était fait mention dans le rapport du Secrétaire général s'agissant de la coopération des autorités compétentes iraquiennes, et a dit espérer que la proche visite du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme chargé de la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants contribuerait au renforcement et à la défense des droits de l'homme en Iraq. Il a réaffirmé que l'Iraq souffrait

encore du lourd fardeau de l'indemnisation qu'il devait au Koweït suite à son invasion par le régime de Saddam, et a appelé l'attention sur des demandes précédemment formulées par le Gouvernement iraquien de suspendre ou de réduire les paiements à un niveau supportable pour l'Iraq étant donné la situation dans laquelle il se trouvait²⁰¹.

**Décision du 18 décembre 2007 (5808^e séance) :
résolution 1790 (2007)**

À la 5808^e séance, tenue le 18 décembre 2007, le Président (Italie) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par les États-Unis, le Royaume-Uni et la Slovaquie²⁰². Les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Iraq et du Royaume-Uni ont fait une déclaration pendant la séance. Le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général et contrôleur, qui a pris la parole en tant que représentant du Secrétaire général au Conseil international consultatif et de contrôle pour l'Iraq.

Le Sous-Secrétaire général a rappelé que le Conseil international consultatif et de contrôle, en tant qu'organe d'audit et de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq, avait été mis en place pour appliquer le mandat fixé par la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, ce mandat ayant par la suite été prorogé en vertu des résolutions 1546 (2004), 1637 (2005) et 1723 (2006). Le Fonds de développement pour l'Iraq avait lui aussi été établi en vertu de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité et il rassemblait les recettes issues des exportations pétrolières de l'Iraq ainsi que les avoirs provenant des transferts du programme Pétrole contre nourriture et des autres avoirs iraquiens gelés. Le Conseil contribuait à faire en sorte, premièrement, que le Fonds de développement pour l'Iraq soit utilisé de manière transparente au profit de la population iraquienne, et, deuxièmement, que les recettes provenant des exportations de pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel de l'Iraq correspondent aux pratiques optimales en vigueur en la matière sur le marché international.

Il a évoqué les lacunes importantes mises au jour par le Conseil dans les contrôles des revenus pétroliers : absence de système de mesure de la production pétrolière sur les champs de pétrole, dans

¹⁹⁸ Ibid., p. 7 (Qatar); p. 9 (Pérou); et p. 16 (Afrique du Sud).

¹⁹⁹ Ibid., p. 8.

²⁰⁰ Ibid., pp. 12-13.

²⁰¹ Ibid., pp. 20-21.

²⁰² S/2007/738.

les installations de stockage et dans les raffineries; recours au troc; contrôle insuffisant des dépenses; non-enregistrement de certaines recettes pétrolières iraqiennes, qui étaient réalisées de manière clandestine; et enfin, certaines pratiques relatives aux contrats, qui dérogeaient aux procédures normales d'achat. Le Sous-secrétaire général a également indiqué que le Conseil des ministres iraquien avait créé un Comité d'experts financiers chargé de préparer le moment où les fonctions du Conseil international consultatif et de contrôle devraient être assumées uniquement par le Gouvernement iraquien. Le Comité avait collaboré avec ledit Conseil pour superviser l'audit périodique de 2007²⁰³.

Rappelant que si le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle n'avaient pas été officiellement créés par le Conseil de sécurité, mais avaient pour objectif, entre autres, de faciliter la mise en œuvre de résolutions du Conseil, le représentant de la Fédération de Russie a dit regretter que le Conseil n'ait reçu aucun rapport à ce sujet depuis juin 2006. Il a fait part du ferme soutien de sa délégation à la proposition d'organiser une réunion d'information sur les activités du Fonds de développement pour l'Iraq à Washington, et a demandé au Sous-Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour organiser cette réunion²⁰⁴.

Le Président a mis aux voix le projet de résolution, qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1790 (2007), par laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, entre autres :

A noté que la force multinationale était présente en Iraq à la demande du Gouvernement iraquien, et a renouvelé l'autorisation donnée à la force multinationale dans sa résolution 1546 (2004) et a décidé de proroger le mandat de celle-ci;

A décidé que le mandat de la force multinationale serait réexaminé à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2008, et a déclaré qu'il mettrait fin à ce mandat plus tôt si le Gouvernement iraquien le demandait;

A décidé en outre que les dispositions de la résolution concernant le versement du produit des ventes au Fonds de développement pour l'Iraq et le rôle du Conseil international consultatif et de contrôle ainsi que les dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1483 (2003) seraient réexaminées à la demande du Gouvernement iraquien ou au plus tard le 15 juin 2008;

²⁰³ S/PV.5808, pp. 2-4.

²⁰⁴ Ibid., p. 4.

A prié les États-Unis de continuer à lui rendre compte tous les trois mois des efforts et progrès accomplis par la force multinationale, au nom de cette dernière.

En annexe à la résolution figurait une lettre du Premier Ministre iraquien datée du 7 décembre 2007, et une lettre du Secrétaire d'État des États-Unis datée du 10 décembre 2007, toutes deux adressées au Président du Conseil de sécurité.

Le représentant des États-Unis s'est félicité de la décision du Conseil d'appuyer unanimement la demande du Gouvernement iraquien de maintenir la dynamique et proroger le mandat de la force multinationale. Il a estimé que le vote signalait que la communauté internationale était convaincue de l'importance de soutenir les efforts déployés par l'Iraq pour établir une démocratie stable et pacifique. Appelant les dirigeants irakiens à faire progresser le processus de réconciliation nationale, il a rappelé que son pays était résolu à aider le Gouvernement iraquien à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés²⁰⁵.

Le représentant du Royaume-Uni a souligné que la résolution 1790 (2007) s'accompagnait de la garantie donnée au Gouvernement iraquien qu'il pouvait, à tout moment, demander un réexamen de ces arrangements ou, en fait, la fin du mandat de la force multinationale. Il a informé le Conseil que la responsabilité en matière de sécurité dans la province de Bassorah était passée des mains de la force multinationale à celles de l'Iraq. Il a noté que les forces britanniques continueraient d'effectuer des tâches de supervision, en fournissant une formation, un encadrement, et des conseils pour l'avenir, tout en demeurant capables d'intervenir à nouveau, en cas de besoin, pour appuyer les forces de sécurité irakiennes²⁰⁶.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que la situation dans son pays avait évolué de manière significative et positive au cours des mois écoulés : le Gouvernement avait achevé la mise en place d'institutions judiciaires, et disposait d'une constitution permanente et d'un gouvernement d'unité nationale. Il a fait savoir que son pays poursuivait des efforts en vue de la réconciliation nationale, de l'élargissement de la participation au processus politique, du respect des droits de l'homme et d'une croissance économique durable, notamment grâce à la

²⁰⁵ Ibid., p. 5.

²⁰⁶ Ibid., p. 5.

mise en œuvre du Pacte international pour l'Iraq. Tout en réaffirmant l'importance du rôle des forces multinationales aux côtés des forces nationales irakiennes pour contribuer aux efforts visant à instaurer la sécurité et la primauté du droit, il a indiqué que son gouvernement demandait que le Conseil de sécurité envisage d'élargir le mandat de la force multinationale au vu des réalisations irakiennes de ces dernières années, à savoir le renforcement des capacités de son armée et de ses forces de sécurité et les succès remarquables enregistrés dans les domaines politique, économique et de la sécurité. Ces progrès nécessitaient que soient revus le rôle et l'autorité de la force multinationale pour trouver un équilibre entre la nécessité de proroger le mandat de la force une dernière fois et les progrès réalisés par l'Iraq dans le domaine de la sécurité.

Il a affirmé qu'il était essentiel que le Gouvernement irakien soit traité comme un État indépendant et souverain. Il a ajouté que son Gouvernement se félicitait de la résolution 1790 (2007) étant entendu que les responsabilités de recrutement, de formation, d'armement et d'équipement de l'armée et des forces de sécurité irakiennes incombaient au Gouvernement irakien.

Le Gouvernement irakien saluait également cette résolution étant entendu qu'il s'agissait de la dernière prorogation du mandat de la force multinationale, et espérait que le Conseil de sécurité pourrait traiter de la situation en Iraq à l'avenir sans avoir besoin d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Insistant sur l'importance des programmes de développement et de la reconstruction, le représentant de l'Iraq a affirmé que son pays devait s'affranchir de l'héritage de l'ancien régime et de son fardeau financier. À cet égard, il a demandé au Conseil d'examiner ses résolutions²⁰⁷ relatives au versement de 5 pour cent des produits de la vente au Fonds d'indemnisation en vue de réduire ce pourcentage autant que possible²⁰⁸.

²⁰⁷ Voir aussi la lettre du Premier Ministre irakien datée du 7 décembre 2007 (résolution 1790 (2007), annexe I).

²⁰⁸ S/PV.5808, pp. 6-8.